



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE L'AIN







AVANT-PROPOS	P.4
EDITO	P.6
GOVERNANCE DU SDSF	P.8
L'instauration du Comité Départemental des Services aux Familles	p.9
Le règlement intérieur de fonctionnement	p.11
MÉTHODOLOGIE	P.15
Les enseignements du précédent SDAESF 2015 - 2021	p.16
La volonté d'actualisation et d'enrichissement des orientations dans la durée	p.18
Calendrier d'élaboration du SDSF	p.19
Quelques éléments de contexte	p.20
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LE PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES	P.24
La construction du schéma s'articule autour de 3 orientations principales	p.25
Déclinaison des 3 orientations	p.26
Plan d'actions 2022 - 2025	p.29
Orientation 1 : le maintien et le développement des services	p.29
Orientation 2 : la garantie de la qualité de l'offre de services aux familles	p.42
Orientation 3 : l'accès aux services des publics spécifiques	p.50
ANNEXES	P.65
Adoption et signataires	
Arrêté préfectoral des membres du CDSF	
Circulaire DGCS 2022-163	
Bilan du SDAESF 2015-2020 et synthèse du bilan	
Diagnostic SDSF 2023	



L'article 99 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 introduit des évolutions relatives aux services aux familles et l'ordonnance parue le 19 mai 2021 consacre l'instauration du comité départemental des services aux familles (CDSF) dont le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 fixe la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement. Les prérogatives du comité sont par ailleurs définies par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 en tant qu'instance chargée de définir les conditions de l'élaboration du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), de la mise en œuvre de son plan d'actions et de son évaluation.

En instaurant une nouvelle forme de gouvernance à l'échelle départementale, ce cadre réglementaire permet de réaffirmer l'importance d'une politique partagée au service des familles, mise en exergue lors de l'installation du CDSF par la Préfète de l'Ain le 9 septembre 2022. Ainsi, le CDSF constitue l'instance chargée d'élaborer des propositions sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de ces services.

Dans ce contexte, le CDSF a convenu du développement progressif des orientations du SDSF sur la période de 2022 à 2025. **Le présent document vise donc à présenter les trois orientations principales retenues pour l'ensemble de la durée du schéma et décline les actions prioritaires pour la période 2022-2023**, objet d'un plan d'actions privilégiées.

Le schéma d'orientations constitue ainsi le premier document de référence servant l'enrichissement d'un cadre politique et méthodologique qui se veut évolutif et participatif. Le schéma départemental des services aux familles sera ainsi complété et actualisé dès l'année 2023.

Sous l'égide du CDSF, des instances concertées auront en charge de travailler et d'actualiser les plans d'actions propres aux trois grandes orientations, en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic complet, point de repères

essentiel afin d'articuler aux mieux les politiques départementales avec les politiques menées à l'échelle des territoires et des bassins de vie des Aindinois. Le diagnostic permettra également de mieux sérier les actions ainsi que les territoires prioritaires de déploiement des orientations stratégiques.

La déclinaison des plans d'actions, dans le cadre de la mise en dynamique des différentes instances issues du CDSF, s'appuiera sur les expériences et actions déployées ou en initialisation sur les territoires, dont elles auront la charge d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et leur évaluation tout au long de la durée du schéma.

Les trois orientations principales tiennent compte des enjeux spécifiques pointés par les textes d'encadrement nationaux et plus particulièrement en matière :

- d'attractivité et de formation aux métiers de la petite enfance et par extension des services aux familles,
- d'information et d'orientation des familles et des employeurs sur les différents modes d'accueil et de soutien,
- d'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services,
- de facilitation à l'insertion socio-professionnelle,
- de prise en compte des publics en situation de pauvreté,
- et d'inclusion des enfants en situation de handicap.



Au-delà de ces champs spécifiques, les membres du CDSF de l'Ain ont convenu d'intégrer à ses prérogatives les enjeux relatifs aux services en direction de l'enfance et de la jeunesse pour la tranche d'âge des 3-17ans.

3 GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- **Le maintien et le développement des services aux familles**

Il s'agit d'une mission première confiée au CDSF : l'enjeu du maintien des services a plus particulièrement été souligné, notamment en vue de rechercher collectivement de nouveaux leviers d'attractivité des métiers des champs social et socio-éducatif en tension.

Il a donc été retenu comme orientation prioritaire pour la période 2022-2023 de définir un plan d'actions relatif à cet enjeu.

- **La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles**

Au regard des enjeux traversant les services aux familles, il ressort cette seconde orientation stratégique afin de s'assurer collectivement des bonnes conditions et modalités de fonctionnement des services aux familles sur l'ensemble du territoire. Plus spécifiquement dans un contexte souvent en tension entre l'offre et la demande, les professionnels ont besoin d'être soutenus et étayés dans leur pratique quotidienne.

- **L'accès aux publics spécifiques**

Afin de répondre aux besoins émergents des territoires, le CDSF poursuivra des politiques préventives menées en direction des familles et des partenaires, en favorisant l'inclusion des publics en situation de vulnérabilité ou ayant des besoins spécifiques. Il accompagnera, en ce sens, les acteurs locaux dans le développement de réponses innovantes et « sur mesure » à la diversité des besoins des acteurs locaux et des familles.

L'élaboration de ce schéma, coordonnée sous l'autorité de Madame la Préfète, se traduit en une opportunité pour consolider et renforcer les dynamiques à l'œuvre au sein du département et pour œuvrer à la transversalité des réponses mises en œuvre. Il doit permettre de partager des ambitions communes et génératrices de progrès pour les familles du département de l'Ain.





ÉDITO



L'installation du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) le 9 septembre 2022 a permis à sa suite, la signature d'un schéma d'orientations prioritaires des services aux familles 2022-2025. Les représentants institutionnels financeurs et accompagnateurs de ces services ont poursuivi leurs travaux afin de finaliser le schéma départemental des services aux Familles de l'Ain et son plan d'actions pour la période 2023-2025.

Sur la base des orientations validées par le CDSF, correspondant à ce premier document de référence, **ce schéma complet s'inscrit toujours dans un cadre qui se veut évolutif et participatif visant à renforcer la dynamique partenariale des services aux familles.**

Le présent schéma est donc complété et actualisé grâce à la réalisation d'un diagnostic complet de territoires, point de repères essentiel afin d'articuler aux mieux les politiques départementales avec les politiques menées à l'échelle des territoires et des bassins de vie des Aindinois.

Il permet également de prendre en compte l'évolution des politiques nationales, en les adaptant au mieux aux enjeux spécifiques du département de l'Ain.

Ainsi, le plan d'actions prioritaires retenu en 2022 et 2023 sur la thématique du maintien et du développement des services aux familles relève une forte acuité avec les enjeux nationaux en matière de petite enfance. Les annonces récentes, accompagnées de moyens financiers et d'ingénierie renforcés, autour de la création du service public de la petite enfance viendront étoffer les leviers d'actions pour répondre aux enjeux de l'attractivité des métiers du champs social et socio-éducatif en tension forte dans certaines zones du département. Ce défi est plus particulièrement porté par la mise en place des comités de filière qui construisent des réponses adaptées aux différents secteurs et se traduit sur notre département par la constitution récente d'une plateforme aindinoise des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

Les enjeux en matière de qualité de l'offre d'accueil, seconde orientation du SDSF, ont été

mis en exergue et accompagnés de nouvelles réponses : le Fonds d'innovation pour la petite enfance, créé en 2023, constitue un nouveau levier pour accompagner les structures dans le maintien de la qualité d'accueil en lien avec la stratégie nationale des 1000 jours. En matière de continuité éducative, de nouvelles réponses se construisent pour accompagner les enfants dans leur épanouissement et les jeunes dans leur autonomie avec un accès facilité au soutien scolaire, aux loisirs, aux sports et aux vacances, avec des dispositifs tels que le Pass colo. De façon plus transverse, le plan d'actions prend en compte des défis qualitatifs plus transverses, parmi lesquels la transition écologique figure une place importante qui sera l'objet d'un accompagnement renforcé pour adapter davantage les lieux à l'accueil des publics.

Enfin, l'accès aux publics spécifiques, troisième orientation essentielle du SDSF, s'appuiera sur le développement des politiques d'inclusion des publics en situation de vulnérabilité. Fort des réponses déjà construites dans l'Ain sur le champ du handicap, le plan d'actions accompagne, en ce sens, les acteurs locaux dans le développement de réponses innovantes et « sur mesure ». La mise en place prochaine de France travail, ainsi que l'élaboration du nouveau pacte des solidarités seront des appuis précieux pour étayer la mise en œuvre d'actions facilitant l'insertion sociale et professionnelle et la lutte contre la pauvreté des enfants. Au cœur des recompositions sociétales et de la prévention des ruptures familiales, des aides financières nouvelles renforcées auprès des familles monoparentales ou encore des femmes victimes de violences conjugales seront promues dans le cadre de ce plan d'actions par l'ensemble des partenaires engagés auprès de ces publics fragiles, en veillant à l'application des principes de la charte de la parentalité.

Ce schéma départemental des services aux familles constitue ainsi le socle commun d'actions de tous les partenaires œuvrant au service du bien-être des enfants et des familles aindinoises.

Chantal MAUCHET,
Préfète de l'Ain



GOUVERNANCE DU SDSF



1. L'INSTAURATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES (CDSF)

Dans le cadre de la loi ASAP (Accélération de Simplification de l'Action Publique), l'ordonnance parue le 9 mai 2021 relative aux services aux familles implique la mise en place d'un « Comité Départemental des Services aux Familles ». Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 qui en découle, vient modifier la gouvernance départementale des services aux familles et confirme le rôle central du CDSF.

Le CDSF est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

L'arrêté préfectoral portant création du CDSF et nomination des 37 membres est paru le 19 juillet 2022.

La Préfète de l'Ain, Mme Cécile Bigot-Dekeyzer préside le CDSF, accompagnée de trois vice-présidents : la représentante du Conseil départemental, Vice-présidente en charge de la petite enfance et la famille, Mme Hélène Bertrand-Maréchal, la représentante des collectivités locales désignée par l'ADF, Mme Véronique Ravet, Maire de Bellignat, et le Président du conseil d'administration de la Caf, M. Eric Prost.

Le CDSF rassemble par ailleurs des représentants des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité, gestionnaires et professionnels, et reflète la pluralité de ces secteurs. La composition permet également une participation des premiers bénéficiaires, les parents et leurs enfants. Les collectivités locales sont appelées à siéger pour leur connaissance des besoins du territoire mais aussi pour leurs compétences respectives.



Concrètement, il a pour objectif principal de prévoir et de mettre en place le schéma départemental des services aux familles et d'en évaluer sa mise en œuvre.





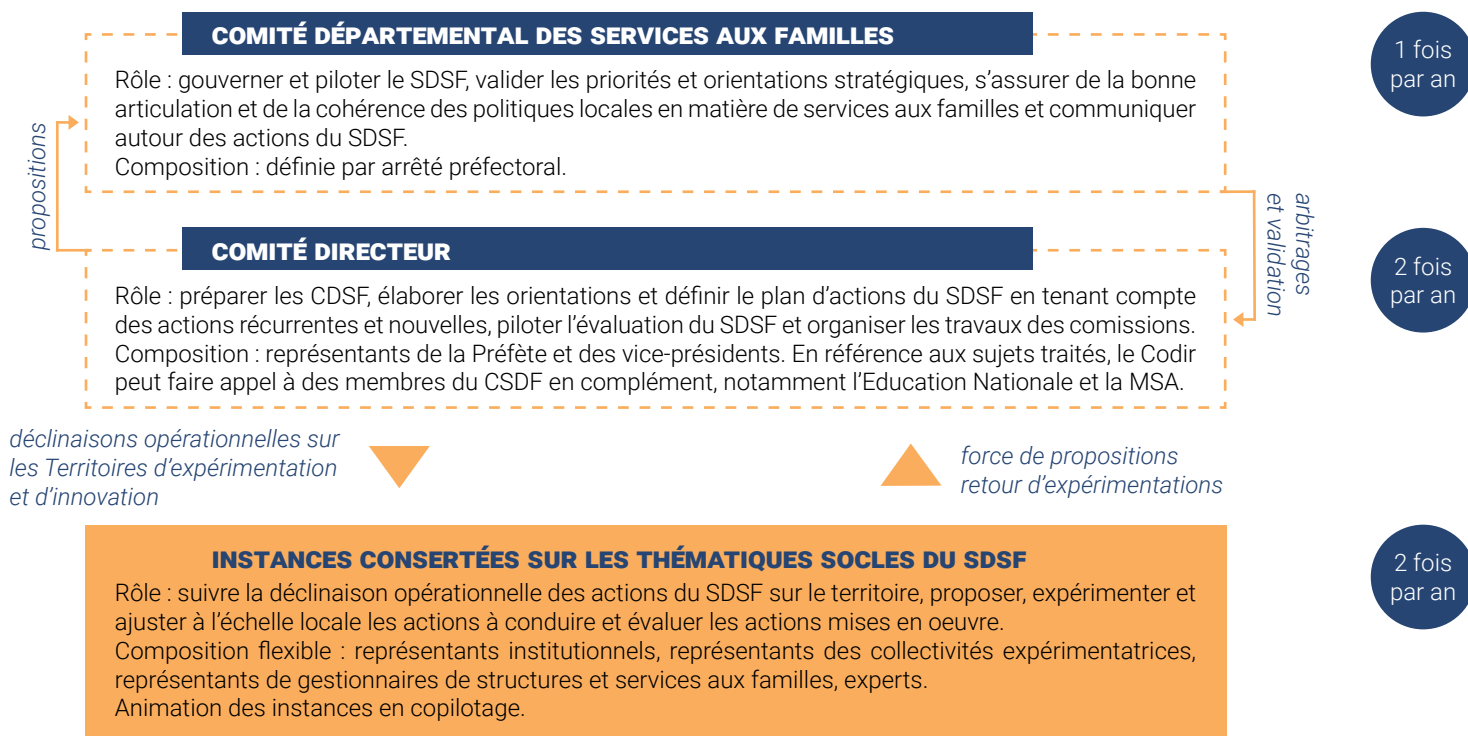
Un règlement intérieur encadre sa composition, ses compétences et prérogatives ainsi que son fonctionnement. Compte tenu de l'étendue des champs d'actions du CDSF, il est apparu nécessaire de constituer un comité directeur avec les services représentant les présidences et vice-présidences du CDSF ainsi que la mise en place d'instances concertées afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SDSF.

L'objectif est d'articuler l'ensemble des dispositifs et des interventions à partir des besoins des familles, des réalités des territoires et des ambitions ou orientations institutionnelles. Il s'agit d'assurer davantage de fluidité et d'agilité pour décliner les axes du schéma de façon opérationnelle en alliant les forces et les leviers d'action de l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs implantés sur les

territoires. Ainsi, la déclinaison des actions doit favoriser un soutien opérationnel et en proximité en s'appuyant sur les projets ou expérimentations portés localement par les collectivités ou les gestionnaires de services aux familles sur ces thématiques.

L'organisation retenue permet également de répondre au souci de transversalité des domaines en s'assurant de traiter les champs de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance-jeunesse de façon continue, en réponse aux besoins spécifiques des familles.

Il est donc retenu l'organisation de travaux par le biais de 3 instances concertées dédiées, portant sur les trois orientations majeures du schéma.





2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CDSF

SA COMPOSITION

Article 1 - Présidence et vice-présidences

Le comité départemental des services aux familles est présidé par la Préfète de l'Ain ou son représentant.

Les vice-présidences sont assurées par les Présidents ou leur représentant de l'association des maires et présidents des EPCI, du Conseil Départemental et de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

Article 2 - Modalités de désignation des membres

Le CDSF comprend, outre le président et les 3 vice-présidents, 37 membres représentant l'ensemble des acteurs des services aux familles ainsi que les représentants des familles conformément au décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021.

Ses membres sont désignés par l'arrêté préfectoral.

Les personnes siégeant au CDSF sont désignés par la Préfète ou son représentant dont certaines catégories de représentants sont nommées sur proposition des vice-présidents (représentants des modes d'accueil petite enfance et des actions de soutien à la parentalité suivant leur statut et deux personnes qualifiées dans ces domaines).

Ils sont désignés pour une durée de 6 ans. A titre dérogatoire les membres nommés dans le cadre de la mise en place du CDSF le sont pour une durée de 4 ans. Leur mandat prend fin s'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Article 3 - Secrétariat général du CDSF

Conformément à l'arrêté préfectoral, la direction de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles.

Il est force de proposition des travaux et garant du respect des procédures définies par le règlement intérieur. Il est en charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration du schéma et de son évaluation.

Le secrétaire général favorise une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, un pilotage opérationnel des objectifs de développement, l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux et une expertise dans la mobilisation des ressources (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation. Il ne prend pas part au vote du comité.

SES COMPÉTENCES

Article 4 - Missions du CDSF

Le comité organise la coordination des actions de ses membres en vue d'améliorer l'efficacité en matière de :

- développement et maintien des services aux familles dans les conditions mentionnées aux articles sus nommés du code de l'action sociale et de la famille,
- information des candidats potentiels au métier d'assistants maternels et d'accompagnement et information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L214-6,
- information et orientation des familles sur les services de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité,
- coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de



l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L214,

- formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité (le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L113-1 et L542-1 du code de l'éducation,
- information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

Le comité établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel tel que mentionné à l'article L214-5 du code de l'action sociale et des familles.



Le CDSF constitue l'instance chargée de gouverner et piloter le SDSF, valider les priorités et orientations stratégiques, s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles et de communiquer autour des actions du SDSF.

Le schéma départemental comporte :

- un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux ou intercommunaux prévue aux articles L214-2 et L214-3 du code de l'action sociale et des familles,
- un plan d'actions départemental, organisant le maintien, le développement la diversification la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité. Pour

chaque action, des objectifs et des résultats attendus sont établis,

- une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements (liste des indicateurs et modalités de renseignement fixés par arrêté -en cours de production-) qui comprend notamment les informations sur le taux de couverture global de l'accueil du jeune enfant, le nombre de création de places d'accueil, l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion professionnelle et l'offre de services de soutien à la parentalité.

Article 5 - Prérogatives étendues au CDSF de l'Ain

De façon particulière, le comité s'assure également de la définition et la mise en œuvre d'actions visant à faciliter :

- l'insertion socio-professionnelle des familles,
- la prise en compte des publics en situation de pauvreté,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Afin de conduire un schéma répondant aux besoins des familles à tous les âges de l'enfant, le CDSF assure un examen partagé des enjeux relatifs à l'enfance et la jeunesse, inscrit au SDSF afin de garantir l'accessibilité des services et les investissements nécessaires en matière de réussites éducatives, de continuité des temps d'accueil des enfants et des jeunes et d'accès à l'autonomie et la citoyenneté des jeunes.

Le comité peut décider par vote à la majorité simple d'étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines.

Il peut approuver, par vote à la majorité simple, l'intégration dans le SDSF par avenant d'un autre schéma départemental ou, inversement.



SON FONCTIONNEMENT

Article 6 - Organisation de la gouvernance du Comité Départemental des Services aux Familles

L'organisation retenue permet de répondre au souci de transversalité des domaines de compétences en s'assurant de traiter les champs de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance-jeunesse de façon continue, en réponse aux besoins spécifiques des familles.

- Le comité départemental des services aux familles

Le CDSF constitue l'instance chargée de gouverner et piloter le SDSF, de valider les priorités et orientations stratégiques, de s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles et de communiquer autour des actions du SDSF.

Il est réuni en séance plénière au moins une fois par an.

- Le comité directeur du CDSF

Compte tenu des prérogatives étendues du CDSF, il est constitué un comité directeur réunissant les directions des services représentant les présidence et vice-présidences du CDSF. Il peut solliciter l'appui des représentants des partenaires institutionnels œuvrant pour le maintien, le développement et la qualité des services aux familles.

Il est chargé de préparer les CDSF, d'élaborer les orientations et définir le plan d'actions du SDSF en tenant compte des actions récurrentes et actions nouvelles, de piloter l'évaluation du schéma et d'organiser les travaux des instances ou groupes de travail du CDSF. Il s'assure de la déclinaison opérationnelle sur les territoires d'expérimentation et d'innovation en lien avec les instances concertées.

Le comité directeur se réunit a minima deux fois par an.

- Les instances concertées

Il est convenu de la mise en place d'instances concertées afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SDSF et d'articuler l'ensemble des dispositifs et des interventions à partir des besoins des familles, des réalités des territoires et des ambitions ou orientations institutionnelles. Il s'agit de favoriser un soutien opérationnel et en proximité en s'appuyant sur les projets ou expérimentations portés localement par les collectivités, les représentants des familles et professionnels ou les gestionnaires de services aux familles sur ces thématiques.

Les instances concertées sont chargées de suivre la déclinaison opérationnelle des actions du SDSF sur le territoire, de proposer, expérimenter et ajuster à l'échelle locale les actions à conduire et d'en évaluer leur mise en œuvre.

Leur composition est souple et garantit par ailleurs la représentation des partenaires institutionnels du CDSF, des représentants des collectivités expérimentatrices, des représentants de gestionnaires de structures et des familles ou professionnels et peut solliciter l'appui d'experts. Les instances concertées se réunissent a minima deux fois par an.

Article 7 – Convocations au CDSF

Le CDSF se réunit en séance plénière une fois par an sur convocation de son président ou de son représentant, à l'initiative de celui-ci ou d'un des vice-présidents ou d'un tiers de ces membres.

La convocation est adressée aux membres du comité par le secrétariat de la Caisse d'allocations familiales, 1 mois avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent. La convocation est adressée par voie électronique. Tout membre de l'assemblée peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante, si celle-ci est transmise dans les délais impartis.



Article 8 - Audition des personnes expertes ou autres administrations ou institution

En tant que de besoin et sur proposition du Président ou/et des vice-présidents, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations ou institutions dont l'action concourt aux services aux familles peuvent être auditionnés par le comité en séance plénière.

Article 8 - Lieu des séances du CDSF

Les réunions du comité en formation plénière et des instances concertées se tiennent dans les locaux de la Préfecture, de la Caisse d'allocations familiales ou du Conseil Départemental.

En fonction des contraintes matérielles ou sanitaires, les réunions pourront se tenir en distanciel, sur simple décision de l'accueillant.

Article 11 - Communication

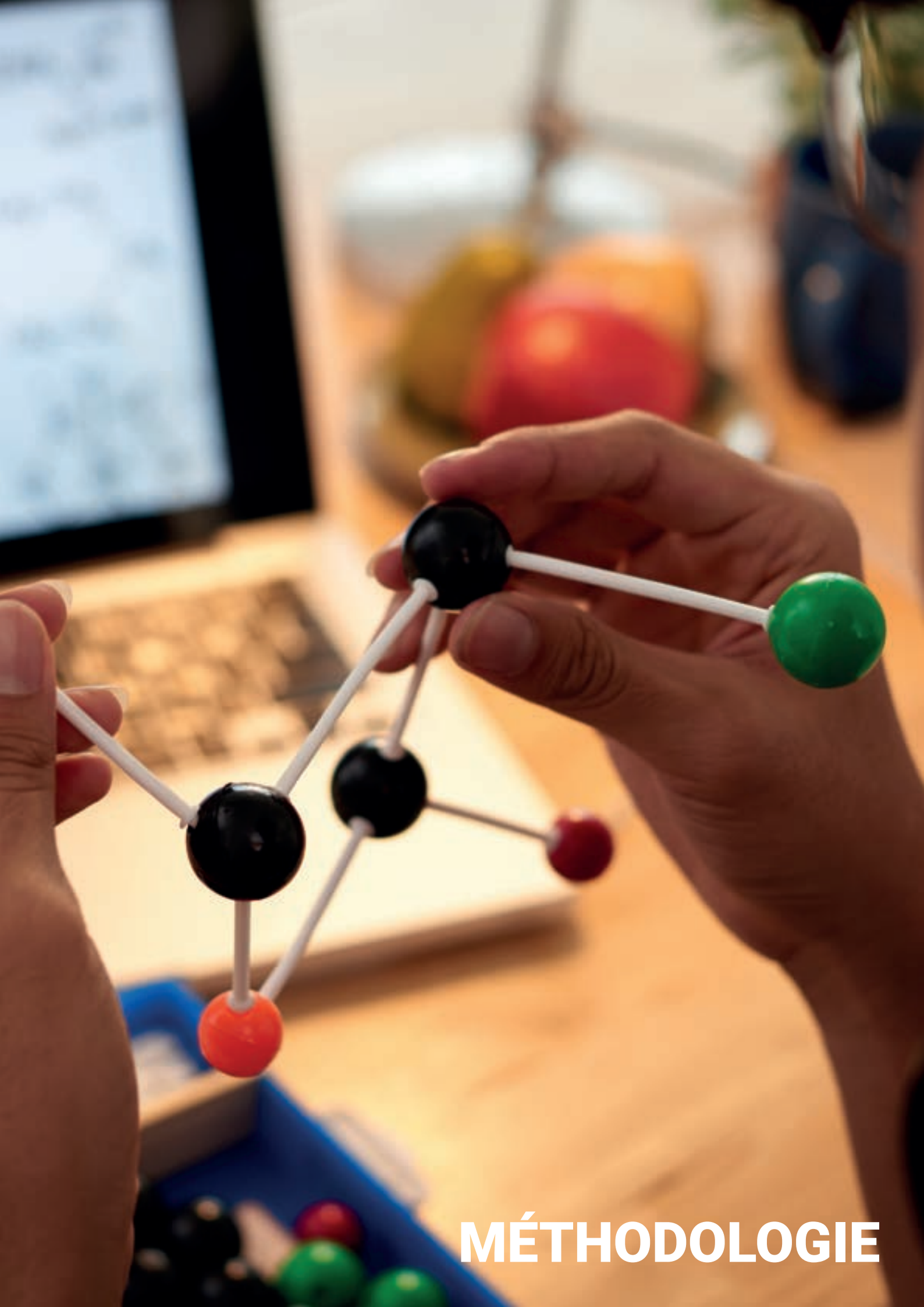
Toute communication sur les actions mises en œuvre au titre du CDSF devra répondre à la charte graphique du CDSF.

Article 12 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé en séance plénière à la majorité de ses membres, pour la durée du SDSF 2022-2025.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité en formation plénière et adoptée à la majorité de ses membres. Le président est chargé de remettre à chaque membre un exemplaire de ce règlement intérieur et de veiller à son application.





MÉTHODOLOGIE



1. LES ENSEIGNEMENTS DU PRÉCÉDENT SDAESF 2015 - 2021

Le département de l'Ain s'est inscrit comme l'un des 18 préfigurateurs des précédents Schémas Départementaux des Services aux Familles qui se sont généralisés à partir de 2015 afin de porter de façon conjointe les politiques de la petite enfance et la parentalité et pouvant être étendus à la jeunesse voire l'animation de la vie sociale.

Ce schéma 2015-2020 s'est construit sur la base des travaux partenariaux, associant le Conseil départemental, les services de l'Etat (DDCS et Education nationale), la MSA et la Caf, initiés en 2009 autour du schéma départemental d'accueil du jeune enfant puis du schéma départemental des actions éducatives conclu en 2011.

A l'appui des principes guidant ces deux premiers schémas, les partenaires se sont entendus pour la conclusion d'un Schéma Départemental des actions éducatives et services aux familles (SDAESF) portant les thématiques de la petite enfance, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté des jeunes.

En 2020, les instances n'ont pu se réunir du fait de la crise sanitaire et il a donc acté la prorogation du schéma pour l'année 2021 afin de finaliser l'évaluation nécessaire de chaque axe et de permettre parallèlement la réorganisation des services de l'Etat. L'année 2021 a également connu une certaine latence malgré la quasi-finalisation de l'évaluation, dans l'attente de la parution des textes révisant les modalités de gouvernance des SDSF.

Un bilan exhaustif des actions a été élaboré ainsi qu'un bilan plus synthétique présenté en annexe.

Il faut noter que la durée longue du précédent schéma a nécessairement créé une désynchronisation entre d'une part, les réponses et leviers identifiés préalablement, et d'autre part l'évolution de l'environnement socio-économique et sociétal dans le département ainsi que celles des organisations, des orientations institutionnelles et des politiques nationales.



Sur la base de ce bilan, il convient ici d'en présenter les principaux points forts et les points d'amélioration qui permettent de tirer les recommandations essentielles guidant l'élaboration de ce nouveau schéma.

LES FORCES ET LES POINTS D'APPUI POUR L'AVENIR

- une réelle consolidation des réseaux professionnels et des coopérations partenariales opérationnelles dans les différents champs d'actions,
- le renforcement de l'accompagnement des professionnels des secteurs pour une meilleure qualité de service, via une mise en réseaux et un outillage consolidé pour faciliter le déploiement et l'administration des services locaux et des dispositifs départementaux,
- le développement de services aux familles dans les différents domaines et plus particulièrement pour l'offre d'accueil du jeune enfant,
- une amélioration significative de l'inclusion des enfants en situation de handicap : création des « pôles ressources handicap » pour la petite enfance et les loisirs éducatifs, soutien aux formations des professionnels, aides au fonctionnement et à l'investissement, etc.



LES AXES D'AMÉLIORATIONS

- le renforcement des compétences mobilisables pour l'observation, l'analyse des données et l'évaluation des politiques familiales et sociales,
- une meilleure prise en compte des enjeux de prévention du maintien des services sur les territoires,
- l'accroissement des leviers de soutien à l'attractivité des métiers éducatifs et sociaux,
- la mobilisation des acteurs en faveur de l'insertion socio professionnelle et de la lutte contre la pauvreté des jeunes adultes et des familles,
- la visibilité des différents vecteurs et relais d'informations auprès des publics.

LES RECOMMANDATIONS POUR LE FUTUR SDSF

Compte tenu des prérogatives attribuées au CDSF et des inflexions à venir en matière de politiques nationales des services aux familles, il convient plus particulièrement de donner une place stratégique aux enjeux suivants :

- l'information, la détection et l'accompagnement des offres de services fragilisées sur le territoire afin de garantir le maintien de l'existant,
- la capitalisation et la valorisation des dispositifs efficaces et des expériences probantes, en limitant les actions nouvelles, au regard des moyens mobilisables,
- l'articulation des leviers d'intervention avec les politiques institutionnelles existantes pour agir en faveur de l'insertion socio-professionnelle et de la lutte contre la pauvreté : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, stratégie de lutte contre la pauvreté, cadre national de prévention des ruptures familiales, Schéma d'animation de la vie sociale, contrats de ville, etc.
- l'attention forte aux leviers d'attractivité professionnelle des secteurs et de garantie de la qualité de l'offre de services.





2. LA VOLONTÉ D'ACTUALISATION ET D'ENRICHISSEMENT DES ORIENTATIONS DANS LA DURÉE

Une volonté de simplification et de lisibilité, tant aux yeux des partenaires que des familles est aujourd'hui affirmée par les institutions et plus largement les membres du CDSF.

En effet, les incidences de la crise sanitaire tant sur les familles que sur les territoires sont des données supplémentaires à prendre en compte dans les orientations et les objectifs à déterminer. Des adaptations sont nécessaires, pour répondre à des problématiques nouvelles ou mises en exergue dans un contexte de fragilité accrue.

Ainsi, ce nouveau schéma départemental des services aux familles constitue une feuille de route stratégique dont se dotent les partenaires pour définir le sens et le futur de leurs interventions en matière de services aux familles. Il n'est donc pas un document figé mais une base issue d'un processus d'élaboration conjoint dont la dynamique se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du schéma sur la période 2022-2025. C'est pourquoi, ce schéma d'orientations sera enrichi et complété par les instances issues du CDSF en plusieurs étapes dont le calendrier prévisionnel est présenté à la suite.

A compter de 2023, la déclinaison des plans d'actions et leur adaptation prendra appui sur la réalisation d'un diagnostic de territoires actualisé qui constituera la première action priorisée pour l'année à venir. La formalisation de ce diagnostic sous la forme de portraits de territoires servira à mieux appréhender l'offre de services existante à maintenir et les besoins en matière de qualité et de développement de services aux familles, y compris pour les publics spécifiques.

Le diagnostic devra permettre d'identifier :

- la typologie des familles,
- la couverture des services offerts,
- les besoins et attentes identifiés en matière d'accessibilité et de qualité des services,
- les ressources et moyens d'intervention mobilisables.

En parallèle, l'enrichissement des plans d'actions tiendra compte de l'évolution des politiques nationales et plus particulièrement en relation avec :

- les orientations communiquées lors de la conférence nationale des services aux familles,
- les conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA),
- les stratégies et plans gouvernementaux, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité,
- les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile,
- les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires, tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Coeur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux - Nouveaux liens.

Les actions priorisées seront également enrichies par les dynamiques à l'échelle du département et des collectivités, en matière de politiques partenariales et institutionnelles, telles que :

- les conventions territoriales globales conclues entre la Caf et les communes ou intercommunalités et les chartes territoriales avec les familles conclues entre la MSA et les collectivités rurales,
- le Plan Enfance 01 2021-2024 et le Plan Handicap portés par le Conseil Départemental,
- le Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) 2022-2025,
- le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Ain (SDAASP).



3. CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SDSF

Juin 2022

Bilan du précédent schéma

Septembre 2022

Installation du CDSF

Janvier - Juillet 2023

Préparation du schéma complet :

- finalisation et intégration du diagnostic territorialisé au SDSF,
- suivi de la réalisation du plan d'actions 2022-2023.

Été 2022

Élaboration des propositions d'orientations du schéma et constitution du CDSF

Décembre 2022

Signature du schéma d'orientations intégrant :

- le bilan du précédent schéma,
- les modalités de fonctionnement et la gouvernance du CDSF,
- les orientations stratégiques pour la période 2022-2025,
- un plan d'actions 2022-2023 comprenant l'engagement d'un diagnostic territorialisé et la définition des indicateurs de suivi.

Octobre 2023

Adoption du SDSF enrichi par le CDSF



4. QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Avec 652 432 habitants en 2019, le département de l'Ain reste un département en pleine expansion démographique. En 6 ans de 2013 à 2019, sa population s'est accrue de 33 000 personnes.

- Évolution de la population par grande tranche d'âges dans l'Ain (en % de la population totale)

	2008	2009	2019
0 à 14 ans	20,5	20,5	19,9
15 à 29 ans	17,3	16,5	15,9
30 à 44 ans	22	20,8	19,8
45 à 59 ans	20,5	20,5	20,8
60 à 74 ans	12,4	13,9	15,5
75 ans ou +	7,3	7,8	8,1

- Composition des ménages

	Nombre de ménages					
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	235 016	100	255 302	100	277 491	100
Ménages d'une personne :	67 970	28,9	77 182	30,2	89 386	32,2
Hommes seuls	30 317	12,9	35 199	13,8	41 193	14,8
Femmes seules	37 652	16	41 983	16,4	48 192	17,4
Autres ménages sans famille	4 484	1,9	4 580	1,8	3 689	1,3
Ménages avec famille(s) dont la famille principale :	162 563	69,2	173 540	68	184 415	66,5
Un couple sans enfant	66 354	28,2	71 941	28,2	77 662	28
Un couple avec enfant(s)	79 009	33,6	81 581	32	82 604	29,8
Une famille monoparentale	17 200	7,3	20 018	7,8	24 150	8,7

Le nombre de familles monoparentales est passé de 7,3% en 2013 à 8,7% du total de la population Aindinoise en 2019 ce qui représente 24 652 familles.

13,3% des familles sont des familles monoparentales alors qu'elles ne représentaient que 10,8% en 2008.



	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	163 615	100	174 547	100	185 566	100
Couples avec enfant(s)	79 215	48,4	81 792	46,9	82 783	44,6
Familles monoparentales	17 634	10,8	20 425	11,7	24 652	13,3
Hommes seuls avec enfant(s)	3 279	2	4 209	2,4	5 551	3
Femmes seules avec enfant(s)	14 356	8,8	16 217	9,3	19 101	10,3
Couples sans enfant	66 766	40,8	72 330	41,4	78 132	42,1

- **Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2019**

	%
Marié(e)	47,6
Pacsé(e)	5,2
En concubinage ou union libre	11,3
Veuf, veuve	6,1
Divorcé(e)	6,5
Célibataire	23,3

- **Nombre de familles allocataires avec enfants**

	Nombre	%
Ensemble	65 156	100
4 enfants et +	3 323	5,1
3 enfants	12 113	18,6
2 enfants	32 901	50,5
1 enfant	16 819	25,8

- **Enfants dans les foyers à bas revenus par tranche d'âge**

Tranche d'âges	Enfants	Enfants bas revenus	%
0 - 2 ans	19 034	3 401	17,9
3 - 5 ans	19 897	3 898	19,6
6 - 11 ans	44 595	8 380	18,8
12 - 15 ans	28 641	6 238	21,8
16 - 17 ans	12 001	3 113	25,9
Total	124 168	25 030	100

- **Foyers allocataires et population à bas revenus**

	%
Part des foyers allocataires à bas revenus	23,8
Part des personnes couvertes Caf à bas revenus	20,6
Taux de bas revenus (population de moins de 65 ans)	11,4

ANNÉE	SEUIL
2020	1105



LES CHIFFRES CLÉS AU 1ER JANVIER 2022



Petite enfance

La courbe des naissances est légèrement décroissante avec 6 949 naissances en 2017 pour 6 806 en 2022.

On compte, 20 338 enfants de 3 à moins de 6 ans. 19 307 enfants ont moins de 3 ans **dont 18,8% vivent sous le seuil de bas revenus.**

- 159 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant pour une capacité de 3 855 places dont :
 - 53 Micro Crèches Paje avec une capacité de 616 places,
 - 10 Micro Crèches Psu avec une capacité de 101 places,
 - 7 multi-accueils sans accompagnement avec une capacité de 223 places,
 - 89 multi-accueils Psu avec une capacité de 2 915 places,
- 23 Maisons d'Assistants Maternels pour une offre d'accueil de 240 places soit 60 assistants maternels,
- 49 Relais Petite Enfance pour une moyenne de 1 Etp pour 82,9 assistants maternels en activité,
- 4 138 assistants maternels dont 3 153 en activité : 28,6 % ont 55 ans et plus.
- 1 classe passerelle.

Soit un taux de couverture des moins de 3 ans de 65,3 % en 2019 contre 59,8 % au niveau national.



Parentalité

- 2 associations conventionnées portent 2,54 équivalents temps plein de médiateurs familiaux,
- 9 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- 51 porteurs de projets déploient 100 actions parentalité financées en 2022 via le fonds national parentalité de la Caf,
- 1 Espace rencontre présent sur trois antennes : Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Belley avec également une possibilité de visites médiatisées sur Châtillon, Bellegarde et Oyonnax,
- 27 projets Clas (Contrat Local d'Accompagnement à la Sclarité) pour la période scolaire 2021/2022 pour 875 enfants et jeunes,
- un groupement d'aide à domicile aux familles : 464 familles ont bénéficié de l'intervention d'une auxiliaire de vie (23 733 heures) et 275 familles de celle d'un technicien d'intervention sociale et familiale (12 124 heures).



Jeunesse

Le département possède une offre de services relativement large en matière d'accueil de loisirs mais moins étoffée pour la tranche d'âge des 3/6 ans. Les accueils dédiés aux publics adolescents et jeunes adultes ont évolué en nombre et en qualité d'accueil, notamment par le biais du développement de la prestation de service jeunes.

La continuité éducative reste une priorité à conforter ou à développer sur les territoires.

- 191 ALSH étaient ouverts sur le département, ce qui correspond à :
 - 160 accueils périscolaires,
 - 123 accueils extrascolaires,
 - 23 accueils ados,
- 14 prestations de service jeunes pour financer des emplois dédiés à aller vers les 12-17 ans en priorité,
- 24 promeneurs du net,
- 1 cité éducative sur le territoire en politique de la ville Oyonnax-Bellignat,
- 3 missions locales jeunes agréées CLAAJ,
- 6 Centres d'informations et d'Orientation (CIO),
- 1 Maison des adolescents avec deux lieux de permanence,
- 1 Foyer jeunes travailleurs situé à Bourg en Bresse,
- 1 Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) disposant de plusieurs permanences implantées dans le département.



**LES ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES ET
LE PLAN D' ACTIONS
PRIORITAIRES**

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES



Le bilan du précédent schéma et le travail du comité directeur élargi ont mis en exergue deux types d'enjeux, à la fois intrinsèques et extrinsèques, qui permettent de repenser les orientations dans une approche systémique et non thématisée.

Les principaux enjeux intrinsèques portent sur une gouvernance, un pilotage, une animation et un déploiement du schéma en co-portage. Les enjeux extrinsèques au SDSF concernent la nécessaire inscription du SDSF dans le contexte départemental (Plan enfance 01, service public de l'insertion et de l'emploi, ...) et national (stratégie de lutte contre la pauvreté, ...) avec la prise en compte des évolutions sociétales et économiques, en lien avec les effets consécutifs de la crise sanitaire née en 2020.

Bien que pensées dans une approche transversale, les orientations veillent à couvrir les champs de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse et de la parentalité.

1. LA CONSTRUCTION DU SCHÉMA S'ARTICULE AUTOUR DE 3 ORIENTATIONS PRINCIPALES



**Le maintien
et le développement des
services aux familles**

**La garantie de la qualité
de l'offre de services aux
familles**

**L'accès aux services des
publics spécifiques**

Parmi ces orientations, des actions ont été repérées comme s'inscrivant en continuité au plan 2022-2023, donc prioritaires, et d'autres actions qui mériteraient d'être initiées par la suite.

Ces 3 orientations se déclineront dans un plan d'actions évolutif qui retiendra également des axes prioritaires.

Compte tenu de la tension de l'offre sur le territoire, l'orientation 1, soit le « maintien et développement des services aux familles » est traitée prioritairement sur l'ensemble des territoires du département sur la période 2022-2023.

Les orientations 2 et 3 à savoir la « garantie de la qualité de l'offre de services aux familles » et « l'accès aux services des publics spécifiques » seront travaillées plus spécifiquement sur la seconde période 2024-2025, dans le cadre des dynamiques mises en œuvre au sein des instances concertées de gouvernance du CDSF et sur la base des axes stratégiques déjà identifiés.



2. DÉCLINAISON DES 3 ORIENTATIONS

ORIENTATION 1 PRIORITAIRE 2022 - 2023 : **LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES**

AXE 1 : Investir la connaissance des territoires en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic croisé des besoins des familles et des réponses organisées

AXE 2 : Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- promouvoir et valoriser les métiers auprès du grand public, dans les cursus d'orientation scolaire, professionnels et d'insertion,
- accompagner les structures dans la revalorisation et le déroulement des carrières, et soutenir l'accès à la formation de proximité.

AXE 3 : Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- mettre en place une instance de partage de détections des fragilités, analyser les problématiques détectées pour mieux les anticiper et y remédier,
- garantir l'information des gestionnaires sur les dispositifs et financements permettant la pérennité de leurs services.

AXE 4 : Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- repérer les bassins de vie en tension ou sous-équipés en s'appuyant sur les collectivités locales pour favoriser le développement de services dans un cadre contractualisé,
- favoriser l'émergence de services en développant des aides à l'investissement en complémentarité,
- poursuivre les réunions collectives auprès des porteurs de projets en petite enfance.

AXE 5 : Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- renforcer les Relais Petite Enfance (RPE) dans leur rôle d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance,
- informer les collectivités, les employeurs et les professionnels des différents services afin de faciliter l'orientation des familles,
- optimiser l'utilisation des réseaux sociaux existants et des sites internet de référence (parentalité.01, monenfant.fr, etc.).



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 1 : Poursuivre la professionnalisation des métiers par la formation et l'accompagnement

- développer des actions de formation continue des professionnels de l'accueil, de la petite enfance et de l'animation jeunesse,
- accompagner, valoriser et professionnaliser les métiers de la petite enfance, de la parentalité, de l'aide à domicile et le métier d'animateur jeunesse.

AXE 2 : Permettre le maintien de la qualité des projets portés par les structures

- développer des supports modélisés et dématérialisés pour outiller l'élaboration des projets de fonctionnement,
- améliorer la transition dans les différents temps quotidiens de l'enfant et dans son parcours de vie.

AXE 3 : Développer la lisibilité des financements et des dispositifs de soutien institutionnel

- mobiliser les acteurs sur le partage des évolutions réglementaires,
- faciliter le portage financier de projets pluriannuels,
- s'assurer de l'information de l'ensemble des acteurs concernés.

AXE 4 : Poursuivre le contrôle des structures et de leur activité





ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 1 : L'insertion socio-professionnelle

- coordonner les actions en faveur de la levée des freins à l'insertion socio-économique des parents de jeunes enfants et des enfants,
- favoriser l'accès financier aux modes d'accueil : contribution auprès des structures adaptées (crèches à vocation d'insertion professionnelle), aide directe aux familles pour la garde à domicile, développement d'offres de services à horaires élargis ou atypiques,
- lever les freins des publics pour faciliter leur accès aux services : information, accompagnement et orientation des familles.

AXE 2 : L'inclusion des enfants en situation de handicap

- soutenir la continuité d'activité des pôles ressources et leur rayonnement sur les territoires,
- promouvoir et accompagner les dispositifs d'aides au répit ponctuel pour les parents,
- poursuivre la professionnalisation des acteurs,
- reconduire les dispositifs d'aides à l'investissement pour adapter les accueils des structures,
- soutenir les solutions favorisant les passerelles entre les différents temps de l'enfant et favorisant la continuité éducative.

AXE 3 : L'intégration des publics en situation de pauvreté

- améliorer l'accès aux services d'accueil du jeune enfant et d'accueil de loisirs, de dispositifs de soutien à la parentalité, notamment à travers les actions prévues au plan pauvreté,
- favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances,
- conforter et articuler les actions et les dispositifs d'accompagnement scolaire visant notamment à prévenir le décrochage,
- articuler et développer sur les territoires non couverts des services d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes : missions locales jeunes, points d'accueil écoute jeunes, centres d'informations et d'orientation, etc.

AXE 4 : L'adaptation aux recompositions familiales et aux événements de vie

- veiller à proposer des services adaptés aux familles en situation de monoparentalité,
- sensibiliser les publics et les professionnels aux violences intra-familiales,
- prévenir et accompagner les situations de ruptures familiales.



3. PLAN D' ACTIONS 2022 - 2025



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 1 : Investir la connaissance des territoires en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic croisé des besoins des familles et des réponses organisées

AXE 2 : Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- promouvoir et valoriser les métiers auprès du grand public, dans les cursus d'orientation scolaire, professionnels et d'insertion,
- accompagner les structures et les métiers dans la revalorisation et le déroulement des carrières et soutenir l'accès à la formation de proximité

AXE 3 : Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- mettre en place une instance de partage de détections des fragilités, analyser les problématiques détectées pour mieux les anticiper et y remédier,
- garantir l'information des gestionnaires sur les dispositifs et financements permettant la pérennité de leurs services.

AXE 4 : Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- repérer les bassins de vie en tension ou sous équipés en s'appuyant sur les collectivités locales pour favoriser le développement de services dans un cadre contractualisé,
- favoriser l'émergence de services en développant des aides à l'investissement et à la rénovation en complémentarité,
- poursuivre les réunions collectives auprès des porteurs de projets en petite enfance.

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- renforcer les Relais petite Enfance (RPE) dans leur rôle d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance,
- informer les collectivités, les employeurs et les professionnels des différents services afin de faciliter l'orientation des familles,
- optimiser l'utilisation des réseaux sociaux existants et des sites internet de référence.



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 1 : Investir la connaissance des territoires en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic croisé des besoins des familles et des réponses organisées

ACTIONS

- réaliser un diagnostic de territoires permettant de caractériser l'offre et les besoins et de cartographier et valoriser les territoires prioritaires,
- développer de façon partagée les lieux et les outils d'observation, de suivi et de diagnostic.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les partenaires institutionnels et les différents opérateurs disposent d'une masse importante de données pour permettre d'affiner la connaissance des familles, de l'offre de services disponibles et des spécificités territoriales.

Le bilan du schéma précédent a cependant pointé les difficultés des partenaires institutionnels à mobiliser des ressources en vue de l'observation et l'analyse de la donnée.

Les membres du CDSF souhaitent se mobiliser davantage afin d'œuvrer en direction de l'observation des territoires en mettant en commun leurs connaissances, à travers des observatoires et réseaux davantage structurés et actifs.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- disposer d'un portrait des familles à l'échelle du département et des territoires permettant d'orienter le déploiement de l'offre de services,
- établir manuellement une analyse et une cartographie de l'offre de services aux familles sur les territoires afin de cibler les interventions sur les territoires prioritaires,
- outiller le CDSF pour accompagner l'analyse de l'offre des services aux familles,
- créer un observatoire partenarial de l'enfance et la jeunesse afin de mieux identifier les caractéristiques de l'offre de services proposée aux familles,
- proposer des évolutions au cadre de réflexions et de partage des observatoires de la petite enfance et de la parentalité,
- maintenir l'animation des réseaux départementaux de la petite enfance (MAM, EAJE et RPE), de la parentalité (LAEP) et de la jeunesse en vue de mutualiser les connaissances, et d'échanger des informations sur les publics et leurs besoins.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Taux de renseignement de l'enquête Filoué	99 %			
Nombre de structures collectives PSU, PAJE et autres et nombre d'enfants accueillis	104 crèches Psu 52 micro crèches PAJE 9 privées			
Nombre de MAM	22			
Nombre de RPE	49			
Taux de couverture départemental petite enfance	63,4 %			
Nombre d'AM agréés en activité et nombre d'enfants accueillis	2 992 pour 7 888 enfants de - 3 ans			
Nombre d'ALSH péri et extrascolaires et nombre d'enfants accueillis	110 pour 69 048 enfants inscrits			
Taux de couverture des services parentalité/EPCI (CLAS, REAAP, LAEEP)	64 %			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 2 - Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- **Action 2.1 : Promouvoir et valoriser les métiers auprès du grand public, dans les cursus d'orientation scolaire, professionnels et d'insertion**

ACTIONS

- réaliser des campagnes de communication et de promotion des métiers de la petite enfance, de la jeunesse et du travail social,
- communiquer et promouvoir des actions de recrutement et de formation à l'échelle des bassins de vie en s'appuyant sur les structures d'orientation des jeunes,
- définir et mettre en œuvre une stratégie avec les acteurs de l'insertion et l'emploi pour orienter les publics à l'agrément d'assistant maternel et accompagner des profils vers les métiers des services aux familles,
- valoriser et accompagner l'accueil des stagiaires et apprentis au sein des structures.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La tension sur le recrutement des personnels qualifiés de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité s'accroît fortement. Celle-ci met en péril à court terme le bon fonctionnement de l'ensemble des services et plus particulièrement dans le champ de la petite enfance.

Les membres du CDSF insistent sur la nécessité d'investir de façon urgente afin de freiner les pénuries de personnels et de susciter de nouvelles vocations professionnelles en mettant en valeur le sens et l'utilité de ces professions, faiblement valorisées.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- réaliser des campagnes de communication sur le métier d'assistant maternel et des actions de valorisation des métiers les plus en tension en direction du grand public,
- recenser les formations existantes et disponibles sur le territoire et œuvrer pour leur développement,
- participer aux actions de promotion et de recrutement spécialisées dans les filières sociales et éducatives : salons, job dating, etc.
- structurer les partenariats avec les services d'orientation et les établissements de formation des jeunes : CIO, missions locales jeunes, lycées pro, maisons familiales rurales,
- sensibiliser et former les responsables de services aux rôles de tuteurs et de maîtres d'apprentissage,
- valoriser les actions existantes et initiées à l'échelle des territoires, et spécifiquement sur les territoires en politique de la ville (sésame, etc.),
- articuler l'action du CDSF avec les travaux du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi et les travaux départementaux sur l'attractivité des métiers médico-sociaux et socio-éducatifs.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de campagnes promotionnelles	2 (échelle EPCI)			
Liste des formations disponibles	NC			
Evolution du nombre de personnes inscrites en formation initiale (Bafa, bafd, DEJEPS, CAP, AP, EJE...)	NC			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 2 - Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- **Action 2.2 : Accompagner les structures et les métiers dans la revalorisation et le déroulement des carrières et soutenir l'accès à la formation de proximité**

ACTIONS

- poursuivre et faire évoluer l'offre de formation continue proposée par les partenaires institutionnels,
- valoriser et reconnaître l'engagement professionnel dans la durée des assistants maternels,
- développer les réseaux d'acteurs professionnels, notamment le rôle des RPE en la matière,
- accompagner les employeurs pour les inciter à inscrire leurs salariés dans des parcours qualifiants.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Il est constaté un turn-over important des professionnels pouvant s'apparenter dans certains secteurs à une forme de désengouement des métiers de l'animation et du soutien social et éducatif.

Afin de lutter contre ces phénomènes, il est important de soutenir la reconnaissance des professionnels en poste : les leviers de la formation, de l'analyse de la pratique professionnelle et de la qualité de vie au travail sont autant de moyens d'y répondre.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- lutter contre la baisse d'attractivité des métiers de la petite enfance, de la jeunesse et la parentalité,
- faire connaître les leviers de reconnaissance des professionnels en poste auprès des employeurs en favorisant la montée en compétences de leurs salariés (validation des acquis de l'expérience, dispositifs de formation qualifiante, etc.) et en développant le sentiment d'appartenance et en garantissant le bien-être au travail,
- proposer une offre de formation continue courte et en proximité pour l'ensemble des secteurs,
- développer davantage la mise en réseaux des acteurs professionnels de la jeunesse, en lien avec les fédérations départementales présentes.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de formations continues proposées par les partenaires du SDSF	27			
Nombre de réunions de réseaux et des RPE	3			
Nombre d'actions revalorisant les parcours professionnels qualifiants	NC			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 3 - Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- **Action 3.1 : Mettre en place une instance de partage de détections des fragilités, analyser les problématiques détectées pour mieux les anticiper et y remédier**

ACTIONS

- instaurer pour les thématiques de la petite enfance, la parentalité et la jeunesse, une instance de repérage, de partage et d'analyse des offres en situation de fragilité.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans un contexte de pénuries de personnels, de resserrement des recettes disponibles et d'augmentation des coûts de fonctionnement des services aux familles, il est indispensable de renforcer la vigilance afin de mieux repérer et accompagner les plus fragiles d'entre eux.

Le dispositif IDA pour « informer, détecter et accompagner » les structures de la petite enfance en difficultés, initié par la branche Famille, constitue une possibilité de modélisation de la démarche pour les services de la parentalité et de la jeunesse. Il nécessite désormais d'être davantage partagé et structuré avec les acteurs du département dotés de leviers pour accompagner ces services.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- disposer pour chaque thématique d'une vision objectivée des fragilités repérées,
- formaliser des modalités d'accompagnement modélisées,
- prioriser les structures nécessitant d'être accompagnées.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de réunions de l'instance/thématique	1			
Nombre de structures repérées	6			
Nombre de structures accompagnées par IDA ou DLA	6			
Nombre de structures stabilisées	NC			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 3 - Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- **Action 3.2 : Garantir l'information des gestionnaires sur les dispositifs et financements permettant la pérennité de leurs services**

ACTIONS

- formaliser et développer un parcours d'accueil et d'accompagnement des nouveaux gestionnaires et responsables de structures,
- réaliser des informations/formations régulières auprès des gestionnaires et responsables de structures, en fonction des nouvelles législations impactant leur fonctionnement et/ou leur financement,
- maintenir et développer la diffusion d'informations coordonnées entre les institutions en direction des gestionnaires.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les institutions contribuent chacune selon leurs compétences et prérogatives à s'assurer du bon fonctionnement des services. Afin de garantir aux gestionnaires une juste compréhension de leur environnement juridique et financier, il convient de s'assurer de la bonne diffusion et coordination des informations apportées.

Cela doit concerner en premier lieu les nouveaux gestionnaires ou structures en développement mais également les services existants qui sont amenés à connaître des évolutions pouvant les fragiliser.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- construire une communication conjointe à destination des nouveaux gestionnaires afin de promouvoir des parcours d'accueil personnalisés,
- s'appuyer sur des vecteurs d'informations adaptés pour les structures et gestionnaires et moderniser si besoin les supports de communication utilisés,
- privilégier les réunions d'informations présentiels concernant les évolutions structurantes.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de gestionnaires accueillis	NC			
Nombre de réunions d'informations organisées	NC			
Réalisation d'écoute usagers sur les modalités d'information	2			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 4 - Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- **Action 4.1 : Repérer les bassins de vie en tension ou sous équipés en s'appuyant sur les collectivités locales pour favoriser le développement de services dans un cadre contractualisé**

ACTIONS

- à partir du diagnostic du SDSF, repérer les territoires prioritaires et définir une stratégie partenariale favorisant le développement ou l'optimisation des offres de services,
- identifier les leviers de développement ou d'optimisation et les inscrire dans le cadre des objectifs contractualisés entre les collectivités locales et les institutions,
- accompagner les collectivités dans l'élaboration de réponses adaptées aux besoins identifiés et spécifiques de leurs territoires.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le département de l'Ain dispose d'une offre de services hétérogènes compte-tenu des évolutions démographiques et sociales et de la diversité des territoires tant ruraux que urbains et périurbains. Afin de tendre vers une réponse aux besoins des familles équitable, les membres du CDSF doivent être en mesure de mieux accompagner les collectivités afin d'élaborer les réponses adéquates à leurs problématiques d'offres, selon les champs thématiques concernés.

Si le département dispose d'un taux global de couverture en petite enfance et en équipement jeunesse satisfaisant, il reste des zones en tension ou insuffisamment couvertes sur lesquelles se concentreront les actions déployées.

En revanche, dans le domaine du soutien à la parentalité, un effort d'accompagnement est nécessaire pour promouvoir et développer davantage de dispositifs et de réponses auprès des territoires et des collectivités concernées.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- maintenir le niveau d'offre d'accueil individuel en petite enfance,
- développer dans les zones sous équipées l'accueil collectif du jeune enfant,
- adapter l'offre d'accueil périscolaire pour répondre aux besoins des enfants dès l'entrée en scolarité,
- développer des réponses de soutien à la parentalité davantage en lien avec la réalité des évolutions familiales : rupture et monoparentalité, recomposition, violences intrafamiliales, handicap, ...

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de territoires cibles	0			
Nombre de projets accompagnés et développés	0			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 4 - Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- **Action 4.2 : Favoriser l'émergence de services en développant des aides à l'investissement et à la rénovation en complémentarité**

ACTIONS

- identifier l'ensemble des leviers financiers proposés par les partenaires afin de faciliter la rénovation ou l'investissement, dans un contexte de développement durable,
- repérer les structures d'accueil du jeune enfant les plus anciennes méritant un accompagnement à la rénovation,
- faire connaître et promouvoir les aides financières auprès des collectivités pour mieux les accompagner dans leur plan de rénovation ou d'investissement.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les partenaires institutionnels disposent de leviers d'accompagnement qui évoluent dans leurs modalités et leurs montants. Il est indispensable de bien les recenser afin d'en assurer une maîtrise partagée. Il s'agit de mobiliser l'ensemble de ces leviers pour convaincre les collectivités d'investir en diminuant au maximum leur reste à charge afin de créer de nouveaux services.

Par ailleurs, de nombreuses structures anciennes du département nécessitent des adaptations et aménagements nouveaux pour maintenir la qualité de services et optimiser les coûts de fonctionnement pour veiller à leur sobriété énergétique. Cela nécessite de bien repérer et de prioriser leur accompagnement pour une rénovation durable.

Les rénovations peuvent par ailleurs constituer une opportunité afin de réaménager les espaces et proposer davantage de places d'accueil, en respect des nouvelles normes bâtimentaires pour les structures d'accueil du jeune enfant.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- maintenir un même niveau d'offre qualitatif et adapté aux enjeux écologiques,
- développer des services aux familles dans des structures et lieux appropriés aux normes bâtimentaires et environnementales.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Montant financier mobilisé pour la création et la rénovation	petite enfance : 1 643 550 € (caf) jeunesse : 943 119 € (caf)			
Nombre de structures rénovées	petite enfance : 10 jeunesse : 4			
Nombre de structures créées	2 crèches PSU, 9 micro crèches PAJE et 2 ALSH			
dont répondant aux critères de Développement Durable	0			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 4 - Identifier les zones prioritaires de maintien et développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- **Action 4.3 : Poursuivre les réunions collectives auprès des porteurs de projets en petite enfance**

ACTIONS

- mettre à jour les supports de communication auprès des porteurs de projets en petite enfance (EAJE et MAM),
- organiser régulièrement des réunions collectives avec les porteurs de projets potentiels en accueil collectif du jeune enfant afin de communiquer une information éclairée sur les conditions de développement d'une offre,
- revisiter le format des réunions d'information relatives à l'agrément d'assistant maternel,
- repérer les besoins d'accompagnement personnalisé pour déployer un projet nouveau sur un territoire donné.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis plus de dix ans, les services de la Pmi et de la Caf proposent conjointement l'animation de réunions collectives, sur un rythme régulier, afin d'accompagner les éventuels porteurs de projets d'accueil collectif du Jeune Enfant, tant auprès des gestionnaires privés qu'associatifs et publics.

Ces réunions permettent d'identifier le plus en amont les projets qui méritent un accompagnement spécifique de la part des partenaires.

Forts de la bonne appréciation de ce dispositif conjoint, les membres du CDSF plébiscitent sa poursuite.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- éclairer et outiller les porteurs de projets afin qu'ils puissent aboutir dans leurs démarches de création d'équipements,
- promouvoir la cohérence et la complémentarité de l'accompagnement en petite enfance de la part de la Caf et du Conseil départemental.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de réunions annuelles	10			
Nombre de participants	NC			
Nombre de porteurs accompagnés	9 Mam et 8 EAJE			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- **Action 5.1 : Renforcer les Relais petite Enfance (RPE) dans leur rôle d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance**

ACTIONS

- faire connaître le rôle des RPE auprès des familles et plus particulièrement dans l'accompagnement de la naissance aux 1000 premiers jours de l'enfant,
- promouvoir les missions des RPE auprès des assistants maternels afin de développer leur dynamique relationnelle,
- identifier les besoins des assistants maternels, tels que l'accompagnement dans la sous activité, les conflits relationnels avec les parents-employeurs, les besoins de formation, d'échange et d'analyse des pratiques.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les RPE doivent constituer une ressource centrale auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

Pour cela, leurs missions ont été renforcées et les RPE sont accompagnés par une animation de réseau à l'échelle départementale. Cette mise en réseau permet un meilleur échange des pratiques entre pairs afin de renforcer la reconnaissance de leur rôle tant auprès des collectivités qui les accueillent, des parents qu'ils renseignent et des professionnels de la petite enfance qu'ils accompagnent.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- reconnaître les RPE comme le principal lieu d'orientation et d'information locale pour les familles et comme le lieu ressources essentiel pour les assistants maternels de leurs territoires,
- développer les RPE dans les territoires sous dotés.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de RPE et d'assistants maternels/RPE	49 et 75,1 AM/ETP RPE			
Nombre d'assistants maternels fréquentant les RPE	NC			
Nombre de réunions de réseaux	2			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- **Action 5.2 : Informer les collectivités, les employeurs et les professionnels des différents services afin de faciliter l'orientation des familles**

ACTIONS

- formaliser un plan annuel de communication en fonction des différentes cibles en répertoriant les ressources existantes,
- développer des outils communs de communication,
- valoriser la communication de proximité, notamment par les réunions collectives et animations de réseaux.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les collectivités locales sont souvent la première porte d'entrée des familles pour se renseigner sur les services offerts : elles doivent être sensibilisées de façon continue pour faciliter l'orientation des familles vers les services adéquats.

Par ailleurs, les services aux familles offerts sur un territoire peuvent constituer un levier d'attractivité pour faciliter le recrutement de nouveaux salariés. Les employeurs sont donc concernés par le développement et la présence de ces services contribuant à la bonne conciliation de la vie professionnelle et familiale des salariés.

Les professionnels des services aux familles doivent enfin disposer d'une information suffisante et actualisée afin d'orienter les familles vers des services relais, notamment dans le cadre de l'appui à la parentalité.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- diffuser de façon optimisée l'information en utilisant des leviers de communication facilitants.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre et type de canaux et d'outils de communication	NC			



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- **Action 5.3 : Optimiser l'utilisation des réseaux sociaux existants et des sites internet de référence**

ACTIONS

- optimiser et promouvoir le site parentalité01.fr auprès des professionnels du secteur,
- faire connaître les atouts et intérêts du site monenfant.fr,
- développer des pages dédiées aux assistants maternels via le site ain.fr,
- recenser et accompagner les parents dans l'utilisation des ressources et vecteurs d'informations fiables sur les réseaux sociaux et les outils numériques.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Il existe désormais une information en ligne foisonnante, éparse et pas toujours fiable. Dans ce cadre, le besoin de repérer davantage les sites d'informations les plus pertinents est prégnant, auprès des familles en premier lieu, mais également envers les professionnels ou les collectivités.

Dans ce foisonnement d'informations, il existe ainsi des sites de référence nationaux tels que monenfant.fr ou 1000-premiers-jours.fr à destination du grand public et des professionnels ainsi que des sites d'informations départementaux tels que parentalité.01.fr ou le site ain.fr.

Il convient aussi de s'assurer de la mise à jour et la promotion régulière des sites développés localement, notamment pour répondre aux territoires présentant peu de réponses en proximité et privilégiant l'utilisation des canaux d'informations dématérialisés.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- guider les parents et les professionnels vers les bons canaux d'informations et les aider dans l'utilisation des outils numériques,
- améliorer le niveau de visibilité et les taux de fréquentation des sites de références,
- aider les professionnels et les parents à mieux s'orienter dans les informations en ligne, notamment pour ceux isolés géographiquement.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Pourcentage d'assistants maternels/structures inscrits sur monenfant.fr	59 % des assistants maternels structures : NC			
Evolution du nombre de visiteurs sur les sites locaux	1 438 visites sur parentalite01.fr			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 1 : Poursuivre la professionnalisation des métiers par la formation et l'accompagnement

- développer des actions de formation continue des professionnels de la petite enfance, de la parentalité et de l'animation jeunesse,
- accompagner, valoriser et professionnaliser les métiers de la petite enfance, de la parentalité, de l'aide à domicile et le métier d'animateur jeunesse.

AXE 2 : Permettre le maintien de la qualité des projets portés par les structures

- développer des supports modélisés et dématérialisés pour outiller l'élaboration des projets de fonctionnement,
- améliorer la transition dans les différents temps quotidiens de l'enfant et dans son parcours de vie.

AXE 3 : Développer la lisibilité des financements et des dispositifs de soutien institutionnel

- mobiliser les acteurs sur le partage des évolutions réglementaires,
- promouvoir les leviers d'accompagnement favorisant la qualité d'accueil et l'innovation.

AXE 4 : Poursuivre le contrôle des structures et de leur activité



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 1 - Poursuivre la professionnalisation des métiers par la formation et l'accompagnement

- **Action 1.1 : Développer des actions de formation continue des professionnels de la petite enfance, de la parentalité et de l'animation jeunesse**

ACTIONS

- proposer un programme concerté de formation continue adaptée aux besoins des professionnels,
- accompagner les professionnels de la petite enfance sur le repérage et le signalement des situations de maltraitance.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La charte d'accueil du jeune enfant est constitutive des principes de la qualité d'accueil. C'est donc la base d'accompagnement des professionnels de la petite enfance aux enjeux de qualité, enjeux qui sont encore accentués par les rapports récents des inspections mettant en relief les risques de maltraitance individuelle et institutionnelle.

Dans ce contexte, les RPE, mais aussi les institutions accompagnant le secteur sont à même de proposer des réponses formatives afin d'outiller davantage les professionnels et sécuriser leur posture.

Ces enjeux sont d'ailleurs présents également dans le champ de l'enfance. Pour ce qui concerne la parentalité, la charte nationale de soutien à la parentalité pose dans son huitième grand principe la nécessité de garantir des intervenants formés. Il est donc nécessaire d'accompagner en permanence l'évolution des pratiques, des savoirs faire et savoirs être.

Les professionnels restent en attente d'un soutien dans un contexte où le sens au travail est actuellement fortement questionné dans les pratiques éducatives. Ainsi, des apports positifs autour de la bientraitance et de la prise en considération de l'environnement de l'enfant deviennent des enjeux pour l'adaptation des postures professionnelles.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- proposer aux professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité des leviers d'accompagnement à la formation continue en matière de qualité d'accueil et d'actualisation des pratiques, en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires qualifiés sur ce champ,
- prévenir, repérer et signaler des situations de maltraitance,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs au niveau local.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de formations organisées et de participants	27 pour 278 participants			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 1 - Poursuivre la professionnalisation des métiers par la formation et l'accompagnement

- **Action 1.2 : Accompagner, valoriser et professionnaliser les métiers de la petite enfance, de la parentalité, de l'aide à domicile et le métier d'animateur jeunesse**

ACTIONS

- faciliter la poursuite des réseaux qui accompagnent les professionnels et bénévoles par des actions de formations, d'apports pédagogiques et d'échanges de bonnes pratiques,
- soutenir les initiatives d'analyse de la pratique, de temps de concertation, de préparation et d'élaboration pédagogiques au service de la qualité d'accueil en petite enfance en facilitant leur organisation et en soutenant leur financement,
- élaborer, diffuser et promouvoir des supports/médias qui contribuent à valoriser les sujets ayant trait à la qualité d'accueil pour l'accompagnement des pratiques professionnelles,
- promouvoir les actions de communication, sensibilisation et valorisation de la qualité et des métiers à l'échelle locale,
- accompagner les responsables de structures dans l'animation de leurs équipes afin de veiller à la qualité de vie au travail.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La qualité de vie au travail est un élément clé et constitutif de la qualité d'accueil ; c'est pourquoi il convient de proposer des conditions d'exercice adaptées aux professionnels en offrant des temps de réflexions partagées sur les pratiques professionnelles.

Cela constitue également un axe important de la professionnalisation des métiers de l'accueil et de l'animation et favorise en cela l'attractivité des métiers.

Il convient donc de s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et réseaux qui contribuent à diffuser les bonnes pratiques tout en communiquant sur les actions qui valorisent davantage cet accompagnement des professionnels en poste.

La plateforme aindinoise des métiers de l'accompagnement social et médico-social compte parmi ses missions le soutien à la qualité de vie et aux conditions de travail (QVCT). Elle sera un levier utile pour la mise en œuvre de cette action.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Une meilleure reconnaissance et un meilleur étayage pour :

- un partage d'expérience et une mutualisation des bonnes pratiques,
- un soutien entre pairs,
- un repérage des innovations.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Organisation des forums				
Nombre de professionnels participants :				
Réseau Rpe	15			
Réseau référentes techniques MC	25			
Réseaux Laep	22			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 2 - Permettre le maintien de la qualité des projets portés par les structures

- **Action 2.1 : Développer des supports modélisés et dématérialisés pour outiller l'élaboration des projets de fonctionnement**

ACTIONS

- simplifier le travail de formalisation des projets en favorisant un outillage et une méthodologie adaptés aux réalités de terrain,
- développer des modèles de supports qui valorisent la qualité d'accueil et l'investissement proposés par les structures et services,
- explorer le développement d'outils en ligne facilitant le contrôle de la qualité du projet déposé.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les conditions qui garantissent la qualité de l'accueil des publics font l'objet d'une formalisation par la rédaction de projet pédagogiques et/ou de règlement de fonctionnement qui fondent les critères d'agrément des services aux familles.

Ceux-ci sont également de plus en plus sollicités afin de répondre à des appels à projets spécifiques dans le but de leur donner des moyens supplémentaires d'actions en faveur du développement de la qualité des projets : fonds publics et territoires, fonds d'innovation pour la petite enfance, etc.

Les professionnels s'engagent dans la rédaction de ces projets sans toujours disposer d'un temps dédié à cette activité.

Cela nécessite donc d'adapter les demandes institutionnelles afin de faciliter au mieux ce travail par le développement de modèles types plus appropriés aux réalités du terrain. Il s'agit de recueillir davantage les besoins des professionnels concernés en la matière afin de proposer in fine des supports plus adaptés à leurs contraintes et qui valorisent davantage leur engagement quotidien au service de la qualité d'accueil des publics.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- faciliter la rédaction et la transmission de projets de qualité par la mise à disposition d'outils permettant d'alléger le travail des professionnels,
- simplifier la collecte et l'analyse des projets afin d'en restituer les contenus les plus pertinents.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre d'appels à projets dématérialisés	3 : FPT, CLAS, REAAP			
Nombre de modèle de projets pédagogiques et règlements intérieur (ou de fonctionnement) réalisés	Pour les EAJE : diffusion d'un modèle type de projet pédagogique + règlement de fonctionnement ludothèque			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 2 - Permettre le maintien de la qualité des projets portés par les structures

- **Action 2.2 : Améliorer la transition dans les différents temps quotidiens de l'enfant et dans son parcours de vie**

ACTIONS

- favoriser des dispositifs de concertation des professionnels de la petite enfance, du champ éducatif et de l'animation à l'échelle locale, notamment dans le cadre des plans d'action convention territoriale globale (CTG),
- articuler les interventions et soutenir la qualité des projets de transition en accompagnant le déploiement des Projets Educatifs De Territoire (PEDT),
- renforcer les compétences dans l'accueil des 3-6 ans et le développement de projets « passerelles », par la formation des professionnels de l'animation et du champ éducatif,
- sensibiliser davantage les parents au rythme de l'enfant et aux spécificités des transitions éducatives par des actions de proximité et de communication,
- accompagner le développement d'une offre ludoéducative de qualité.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La scolarisation précoce entraîne des difficultés de continuité dans les modes d'accueil du jeune enfant ce qui nécessite davantage d'attention quant aux différentes transitions. L'obligation scolaire dès 3 ans a modifié les organisations en place et a conduit à repenser les transitions entre les différents modes d'accueil du jeune enfant pour garantir une continuité et son bien-être.

Cette problématique peut se répéter à différents âges de la vie de l'enfant et nécessite donc un travail de coopération important entre les acteurs à l'échelle local afin d'offrir des solutions de transition aux parents en veillant à la continuité d'accueil des enfants.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- une meilleure prise en compte de la continuité éducative sur les temps périscolaires et méridiens en concertation avec les parents

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre PEDT signés et accompagnés	85			
Nombre de classes passerelles	1 classe			
Nombre de CTG avec un plan d'actions spécifiques aux transitions de l'enfant	0			
Nombre de journées de formation-sensibilisation 3/6 ans	1			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 3 - Développer la lisibilité des financements et des dispositifs de soutien

• Action 3.1 : Mobiliser les acteurs sur le partage des évolutions réglementaires

ACTIONS

- organiser des temps systématiques de présentation collective des évolutions réglementaires nécessitant un accompagnement renforcé afin de favoriser les échanges collégiaux et le partage des bonnes pratiques,
- proposer un parcours d'accompagnement coordonné des potentiels et nouveaux gestionnaires et responsables de structures,
- rénover le lien avec les professionnels de terrain pour comprendre les difficultés perçues dans l'application des règles et normes institutionnelles dans le quotidien de travail,
- accompagner les partenaires engagés dans un processus de relèvement de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires et référentiels de pratiques.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les nombreuses évolutions des dispositifs de financement des services, des référentiels de pratiques et conditions d'agréments peuvent créer une surcharge cognitive des gestionnaires et responsables de services. C'est pourquoi il est nécessaire de les accompagner à la fois par des informations et temps collectifs soit dans le cadre de réunions en présentiel ou de webinaires.

Au-delà de ce premier niveau d'information, il est important de proposer des parcours coordonnés et attentionnés aux responsables et gestionnaires notamment lors de leur prise de fonction. Cela peut reposer sur l'appui apporté par les réseaux d'animation spécialisés.

Il s'agit également pour les institutions qui accompagnent ces services de rester à l'écoute des besoins des professionnels de terrain que ce soit par la présence dans les structures, par des forums d'échanges ou des dispositifs visant à entendre plus particulièrement leurs attentes tels que les focus group.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- une meilleure connaissance des évolutions législatives permettant de sécuriser les pratiques.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de réunions/ webinaires et de participants	Petite enfance : 3 réunions territoriales et 1 réunion des gestionnaires Laep Webinaires Appel à projets CLAS et REAAP 2			
Nombre de thématiques abordées	Projet social Loi norma LAEP			
Nombre de parcours d'accueil réalisés	0			
Nombre de focus group réalisés	1			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 3 - Développer la lisibilité des financements et des dispositifs de soutien

- **Action 3.2 : promouvoir les leviers d'accompagnement favorisant la qualité d'accueil et l'innovation**

ACTIONS

- valoriser et faire connaître les modalités d'appels à projets pluriannuels permettant le développement d'actions plus qualitatives et inscrites dans la durée en facilitant leur accès,
- promouvoir le nouvel axe dédié du Fonds publics et territoires (FPT) de la branche Famille afin de soutenir les partenaires engagés dans un processus de relèvement de la qualité des conditions d'accueil,
- donner la lisibilité des programmes d'aides à l'investissement et à la rénovation des équipements dans une logique de transition écologique et de sobriété énergétique,
- permettre l'innovation en matière de qualité d'accueil dans la continuité des possibilités de rénovation dans une logique de transition écologique.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La qualité d'accueil est hétérogène et peut conduire, dans certains cas et comme le révèle le rapport de la mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales dédiée à la qualité de l'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, à des formes de maltraitance institutionnelles et individuelles. La prévention de ce risque majeur vient réaffirmer les exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

Tout aussi prégnant, les structures sont confrontées à la nécessité de s'adapter aux défis de la transition climatique. Cela requière un investissement renforcé des partenaires, professionnels et autorités compétentes en faveur de la qualité des structures existantes.

Ce relèvement de la qualité, au-delà des seules exigences réglementaires au regard des référentiels de pratiques développés, s'opère via différents leviers financiers reposant sur des logiques de connaissances des aides et des différents appels à projets mobilisables avec une visée d'innovation et d'investissement social davantage ancrée.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- améliorer les conditions d'accueil des publics et des conditions de vie au travail des professionnels par l'engagement et la mise en œuvre de projets en lien avec la prise en compte de la bientraitance et de la transition écologique au sens large du terme : bâti, matériel pédagogique, équipement quotidien, ...

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre d'audits énergétiques réalisés EAJE/LAEP/ALSH	0			
Nombre de projets de rénovation avec majoration développement durable	0			
Nombre de projets innovants accompagnés FPT,...	2 projets Fpt			
Nombre de crèches labellisées ecolocrèches	0			



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 4 : Poursuivre le contrôle des structures et de leur activité

ACTIONS

- développer des démarches concertées entre les institutions pour le contrôle des établissements et services d'accueil du jeune enfant et de la jeunesse,
- déployer de nouvelles méthodes de contrôles basées sur des critères de ciblage affinés et communs en matière d'accueil du jeune enfant en s'assurant de la bonne application de la réglementation et notamment de la Charte d'accueil du jeune enfant,
- promouvoir et valoriser les dispositifs de lutte contre la fraude aux prestations extra-légales et contre les pratiques intentionnelles d'optimisation des financements d'action sociale contraire à la réglementation de la branche Famille,
- veiller à l'application des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille afin de prévenir et lutter contre la radicalisation.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le contrôle des services aux familles participe à l'attention portée tant à la qualité de l'accueil qu'à la sécurisation des financements publics.

Le développement des démarches concertées d'instruction des dossiers nouveaux et de contrôle des établissements entre les institutions doit constituer un véritable levier afin de s'assurer de la bonne articulation entre niveau de la qualité d'accueil et niveau d'optimisation à bon escient des financements octroyés.

En amont, la démarche de sécurisation accrue des données déclarées par les partenaires bénéficiaires des prestations d'action sociale doit encore être renforcée.

Les subventions d'action sociale ne constituent pas un droit pour leurs demandeurs et il n'existe pas à l'heure actuelle de cadre juridique permettant de prévoir un dispositif de sanctions graduées, ni même d'élaborer une notion de fraude en action sociale.

La définition d'un régime juridique propre pour lutter contre les fraudes en matière d'action sociale familiale et les pénalités administratives correspondantes constituera une avancée significative devant faire l'objet d'une information éclairée auprès des gestionnaires.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- lutte contre la fraude et le non-respect de la qualité,
- contrôler la bonne utilisation des financements publics.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles partagés réalisés	0			
Nombre de mises en conformité réalisées	NC			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 1 : L'insertion socio-professionnelle

- coordonner les actions en faveur de la levée des freins à l'insertion socio-économique des parents de jeunes enfants et des enfants,
- lever les freins des publics pour faciliter leur accès aux services.

AXE 2 : L'inclusion des enfants en situation de handicap

- soutenir la continuité d'activité des pôles ressources et leur rayonnement sur les territoires,
- promouvoir et accompagner les dispositifs d'aides au répit ponctuel pour les parents,
- poursuivre la professionnalisation des acteurs,
- reconduire les dispositifs d'aides au fonctionnement et à l'investissement pour adapter les accueils des structures,
- soutenir les solutions favorisant les passerelles entre les différents temps de l'enfant et favorisant la continuité éducative.

AXE 3 : L'intégration des publics en situation de pauvreté

- améliorer l'accès aux services d'accueil du jeune enfant, aux accueils de loisirs et aux dispositifs de soutien à la parentalité en lien avec les actions prévues au pacte des solidarités,
- favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances,
- conforter et articuler les actions et les dispositifs d'accompagnement scolaire visant notamment à prévenir le décrochage,
- articuler et développer sur les territoires non couverts des services d'accueil, d'information et d'accompagnement des adolescents.

AXE 4 : L'adaptation aux recompositions familiales et aux événements de vie

- veiller à proposer des services adaptés aux familles en situation de monoparentalité,
- sensibiliser les publics et les professionnels aux violences intra-familiales,
- prévenir et accompagner les situations de ruptures familiales.



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 1 - L'insertion socio-professionnelle

- **Action 1.1 : Coordonner les actions en faveur de la levée des freins à l'insertion socio-économique des parents de jeunes enfants et des enfants**

ACTIONS

- identifier l'ensemble des acteurs concourant à la facilitation de l'insertion socio-professionnelle notamment par l'accessibilité financière aux familles,
- en lien avec France Travail, développer une plus forte coopération entre acteurs pour repérer les familles empêchées et les accompagner vers des solutions levant les freins,
- promouvoir et soutenir les projets d'accueil du jeune enfant soutenant l'accès des publics en insertion en développant notamment des crèches à vocation d'insertion professionnelle,
- sensibiliser les décideurs et gestionnaires d'accueil au développement de critères d'attribution bonifiés pour les familles en insertion professionnelle.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La non-accessibilité à des modes d'accueil pour le jeune enfant et les enfants constitue l'un des premiers freins dans l'accès à l'emploi. Le modèle de la crèche est une solution d'accueil réputée souple et adaptable aux besoins de toutes les familles et aux capacités d'accueil des gestionnaires. Sa diffusion n'a pas été une condition suffisante pour accentuer significativement l'accueil d'enfants en situation de pauvreté ou dont les parents sont en situation d'insertion sociale ou professionnelle : les préférences ou critères d'admission des gestionnaires d'établissement, la disparité de la tarification et un moindre recours de ces familles expliquent en partie cette situation.

La mise en œuvre du service public de la petite enfance dans le cadre de la loi sur le plein emploi doit apporter des solutions concrètes aux obstacles rencontrés par les parents en favorisant une meilleure accessibilité financière mais également une plus forte accessibilité territoriale.

L'un des dispositifs pouvant faciliter cet accès repose sur le déploiement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) : le département de l'Ain doit pouvoir se doter de ce type de dispositif durant la période à venir. De plus, une meilleure coordination des acteurs doit permettre de repérer davantage les familles freinées dans leur insertion pour orienter vers des solutions d'accueil adaptées à leurs contraintes. Bien que des actions soient menées en ce sens dans le département, une intensification des coopérations est la condition préalable à davantage d'efficacité.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- parvenir à labelliser AVIP des offres d'accueil du jeune enfant dans le département,
- disposer d'un répertoire des acteurs pouvant aider financièrement la prise en charge des accès aux solutions d'accueil,
- favoriser l'affichage des critères d'attribution des places de crèches par les gestionnaires en l'intégrant au plan d'actions des conventions territoriales globales.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de crèches AVIP labellisées	0		2	4
Nombre de bénéficiaires des dispositifs AVIP	0		50	100



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 1 - L'insertion socio-professionnelle

• Action 1.2 : Lever les freins des publics pour faciliter leur accès aux services

ACTIONS

- déployer des actions locales qui favorisent le repérage et l'aller vers des familles empêchées, en s'appuyant sur les relais petite enfance et les structures d'animation de la vie sociale,
- initier des actions facilitant l'accès numérique à l'information afin de rendre autonome les familles dans la recherche de solutions,
- faire connaître auprès des professionnels de l'insertion les prestations extra-légales facilitant la prise en charge des modes d'accueil,
- soutenir financièrement les solutions d'accueil en horaires élargis ou atypiques.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Certaines familles éloignées de l'emploi ou en situation d'insertion méconnaissent les dispositifs et leviers pouvant faciliter leur reprise d'activité. Il est donc important de pouvoir promouvoir davantage l'information, l'accompagnement et l'orientation des familles en s'appuyant sur les structures et acteurs les plus à même d'aller au-devant de leurs besoins.

Les acteurs de l'insertion socio professionnelle méconnaissent par ailleurs trop souvent les leviers financiers mobilisables pour contrer les freins périphériques au retour à l'emploi et plus particulièrement les capacités à financer des modes d'accueil pour leur enfant.

Il convient par ailleurs de soutenir les dispositifs qui facilitent le retour à l'emploi en offrant des modes d'accueil plus atypiques et des horaires étendus : cela repose aussi bien sur la prise en charge de solutions d'accueil collectif que d'accueil individuel via des financements auprès des structures ou directement auprès des familles.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de l'insertion pour faire connaître les aides à la levée des freins périphériques,
- favoriser le déploiement de projets d'accompagnement des familles dans l'autonomie numérique de l'accès aux services,
- maintenir et développer les offres d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques et élargis en veillant à leur accessibilité pour les familles en insertion socio-professionnelle.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de structures à horaires atypiques	2	2		
Nombre de professionnels de l'insertion sensibilisés	NC			
Nombre de projets soutenus pour l'autonomie numérique	0			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 2 - L'inclusion des enfants en situation de handicap

- **Action 2.1 : Soutenir la continuité d'activité des pôles ressources et leur rayonnement sur les territoires**

ACTIONS

- conforter les financements institutionnels permettant la pérennité des pôles ressources,
- développer des actions de promotion et de valorisation des pôles auprès des professionnels et des familles,
- poursuivre l'accompagnement des familles et leur orientation dans l'accès aux structures de droit commun,
- maintenir les actions de formation et d'accompagnement des professionnels pour une prise en charge adaptée des enfants en situation de handicap au sein des structures d'accueil du jeune enfant et de loisirs.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Durant la période du précédent SDSF, deux pôles ressources ont été développés dans le département grâce au soutien financier des institutions : l'un en direction de la petite enfance, Pomme de reinette, et le second auprès de l'enfance-jeunesse, Loisirs pour tous 01, tous deux reconnus pour la qualité de leur action. Le premier enjeu consiste à maintenir les financements mobilisés pour permettre à ces deux pôles ressources de déployer leur action à l'échelle du département.

La vocation première de ces pôles est d'étayer les professionnels des structures par des actions de formation, de conseil et d'accompagnement afin d'offrir un cadre d'accueil de qualité aux enfants en situation de handicap. La seconde vocation est d'accompagner les familles en mettant en lien leur demande avec l'offre disponible au sein des structures de droit commun.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- articuler l'offre des deux pôles ressources afin de faciliter les passerelles entre les âges de la vie de l'enfant,
- s'assurer de la bonne couverture territoriale de l'action des pôles ressources,
- augmenter le nombre de familles prises en charge et orientées par les pôles, en lien avec le dispositif 360.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de structures accompagnées : • Loisirs pour tous 01 (LPT) • Pomme de reinette (PdR)	LPT : 60 contacts ALSH, 13 accompagnements globaux, 10 sensibilisations sur site. PdR : 29 contacts et 22 suivis			
Nombre de parents accompagnés : • Loisirs pour tous 01 • Pomme de reinette	LPT : 50 familles accompagnées PdR : 29 familles accompagnées			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 2 - L'inclusion des enfants en situation de handicap

- **Action 2.2 : Promouvoir et accompagner les dispositifs d'aide au répit parental**

ACTIONS

- soutenir les modalités d'organisation et de financement des dispositifs d'aide à domicile aux des familles,
- poursuivre les campagnes de communication ciblées afin de faire connaître les dispositifs d'aide au répit auprès des familles concernées,
- proposer une information ciblée auprès des structures d'accueil spécialisées afin d'orienter les parents vers les dispositifs de répit, en lien avec la communauté 360,
- repérer de nouvelles solutions émergentes en matière d'aide au répit.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les dispositifs d'aide à domicile aux familles ont été étendus et financés dans l'Ain pour faciliter un répit ponctuel auprès des familles avec des enfants en situation de handicap. Progressivement, de nouveaux leviers d'accompagnement se sont développés en parallèle avec des dispositifs offrant une prise en charge sur des temps de répit plus longs tels que le propose l'association Bulle d'air.

Au-delà de ces actions de répit parental dans le cadre du quotidien, il existe désormais des dispositifs qui élargissent les possibilités de prise en charge tels que ceux proposés par l'association Passerelles durant les temps de vacances en familles.

Le déploiement de la communauté d'aidants 360 permet d'inscrire les actions d'aide au répit parental dans un cadre de partenariat plus vaste qui devrait faciliter l'information et la promotion de ces aides. La collaboration des acteurs peut également permettre de faire émerger de nouvelles modalités de répit et soutenir la parentalité dans le cadre du plan handicap départemental.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- soutenir les familles dans la prise en charge quotidienne de leur enfant en situation de handicap,
- maintenir voire développer les dispositifs de répit proposés sur le département.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre d'heures d'aide au répit en aide à domicile	130 h			
Nombre de familles prises en charge par bulle d'air	18 familles différentes (2 674 h)			
Nombre de familles prises en charge par passerelles	13 familles			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 2 - L'inclusion des enfants en situation de handicap

• Action 2.3 : Poursuivre la professionnalisation des acteurs

ACTIONS

- proposer des programmes de formation orientés en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- s'appuyer sur les pôles ressources pour faciliter l'information et la formation des professionnels,
- outiller les professionnels de l'accueil du jeune enfant et de l'animation pour repérer et identifier des situations potentielles de handicap.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

De nombreuses actions ont été déployées durant le précédent schéma pour soutenir la professionnalisation des acteurs de l'accueil du jeune enfant et de l'accueil de loisirs et notamment par le biais de formations continues soutenues par les partenaires du SDSF. L'enjeu principal est donc de maintenir la dynamique déjà à l'œuvre et accentuée par la création des pôles ressources. La continuité de ces pôles devrait permettre d'étayer davantage les professionnels, notamment par l'outillage en faveur de la détection des situations potentielles.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- accueillir davantage d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de formations et de participants				



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 2 - L'inclusion des enfants en situation de handicap

- **Action 2.4 : Reconduire les dispositifs d'aides au fonctionnement et à l'investissement pour adapter les accueils des structures**

ACTIONS

- repérer et accompagner les structures nécessitant un aménagement de leurs modalités d'accès aux publics en situation de handicap,
- promouvoir les leviers financiers facilitant l'adaptation de l'organisation des structures via les appels à projets existants, les bonus inclusions ou les différents fonds dédiés.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Sur la période du précédent SDSF, les structures d'accueil du jeune enfant ont pu bénéficier d'aides à l'investissement et au fonctionnement pour intégrer plus facilement les enfants porteurs de handicap. Ce renforcement de la prise en charge a été rendu possible grâce à l'accompagnement financier des institutions, notamment celui de la Caf.

Cet effort se poursuit sur le secteur de l'enfance-jeunesse avec la prochaine généralisation du bonus inclusion soutenue par la Caf afin de garantir les conditions favorables à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

Ce soutien est complémentaire de l'appui fourni aux pôles ressources pour qu'ils agissent sur le repérage des structures à accompagner ainsi que des actions des partenaires en faveur de l'acquisition de matériels adaptés pour l'accueil des enfants.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- renforcer l'accompagnement financier auprès des structures d'accueil du jeune enfant et de loisirs, tant en matière de projets soutenus que d'heures d'accueil couvertes.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Evolution du montant du bonus inclusion handicap Caf : • EAJE • ALSH	98 000 €			
Nombre de projets FPT axe « soutien handicap » hors pôle ressources	21			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 2 - L'inclusion des enfants en situation de handicap

- **Action 2.5 : Soutenir les solutions favorisant les passerelles entre les différents temps de l'enfant et favorisant la continuité éducative**

ACTIONS

- favoriser les échanges entre professionnels accueillant l'enfant à besoins spécifiques lors des différents temps de sa journée,
- créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé et le milieu ordinaire en favorisant la participation des parents et aider à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie,
- organiser une journée de l'inclusion 0-17 ans.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Localement, les acteurs des différents temps de l'enfant ne sont pas toujours en contact, tant entre acteurs du milieu ordinaire que du milieu spécialisé. Les échanges entre eux, en associant la famille, sont nécessaires pour le bien-être de l'enfant dans les transitions et aussi pour adapter au mieux l'accueil aux besoins de l'enfant et de sa famille. Des freins sont à lever.

La mise en place d'actions collectives communes sur le territoire, permettant de mettre en réseau les structures d'accueils et les partenaires du médico-social du territoire concerné, est notamment un aspect constitutif des PEDT. Les collectivités territoriales se mobilisent également pour former leur personnel à l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extra-scolaires.

Cela s'inscrit dans la dynamique entre éducation nationale et établissements médico-sociaux avec notamment la mise en place des EMAS (équipes mobiles d'appui à la scolarisation) sous l'autorité de l'ARS. Dans cette logique de l'école inclusive, l'éducation nationale organise chaque année des formations inter catégorielles.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- favoriser l'interconnaissance mutuelle, la réflexion collective et le traitement des situations individuelles ou collectives complexes en contribuant à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de groupes de travail	1			
Nombre de projets expérimentaux	1 (classe passerelle)			
Nombre de journées de l'inclusion 0/17 ans	0			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 3 - L'intégration des publics en situation de pauvreté

- **Action 3.1 : Améliorer l'accès aux services d'accueil du jeune enfant, aux accueils de loisirs et aux dispositifs de soutien à la parentalité, en lien avec les actions prévues au Pacte des solidarités**

ACTIONS

- identifier et valoriser les actions destinées à aller vers les publics les plus précaires, notamment dans les quartiers en politique de la Ville,
- développer la couverture des lieux d'accueil enfants parents, en particulier dans les territoires les plus précarisés,
- maintenir voire développer des structures d'accueil du jeune enfant et de loisirs dans les bassins de vie les plus précaires et les plus ruraux,
- expérimenter des dispositifs innovants en matière d'accueil ponctuel du jeune enfant et de soutien à la parentalité,
- promouvoir les bienfaits de l'accueil collectif pour la sociabilisation de l'enfant.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le premier axe du pacte des solidarités consiste à promouvoir l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté. A cet effet, les familles les plus défavorisées, qui peuvent être éloignées des modes d'accueil pour des motifs autres que financiers, pourraient être accompagnées vers le recours, en soutenant davantage les initiatives locales qui pratiquent l'aller-vers et la sensibilisation à la socialisation. Différents leviers de soutien permettront d'accompagner des projets en ce sens, qu'ils s'agissent du pacte des solidarités ou des Fonds d'innovation pour la petite enfance.

Par ailleurs, l'enjeu de soutenir la parentalité dans les 1000 premiers jours apparaît encore plus prégnante pour les publics les plus fragilisés d'où l'intérêt de développer davantage les LAEP.

Les actions initiées dans ce cadre devront plus particulièrement couvrir les quartiers en politique de la ville en s'appuyant sur les structures d'animation de la vie sociale ainsi que les secteurs les plus ruraux pouvant être soutenus par le dispositif Grandir en milieu rural de la MSA.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- développer des actions ou dispositifs de sociabilisation pour les enfants les plus précaires,
- créer des LAEP et/ou des espaces ressources parentalité sur les territoires les plus pauvres du département.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de LAEP	8			
Nombre d'EAJE en QPV	6			
Nombre d'ALSH en QPV	8			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 3 - L'intégration des publics en situation de pauvreté

• Action 3.2 : Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances

ACTIONS

- contribuer au développement de la mixité sociale dans les centres de loisirs par des financements de droits communs et extralégaux,
- développer et faire connaître les actions favorisant l'accès aux loisirs, aux vacances, à la lecture et à la culture,
- poursuivre le soutien aux actions en faveur des départs en vacances en familles ou entre enfants.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Qu'il s'agisse d'accès aux loisirs, à la culture ou aux vacances, il existe des dispositifs de soutiens financiers individuels et collectifs. Ces aides pour l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances des enfants ont plus particulièrement vocation à favoriser davantage de mixité sociale dans les modes d'accueil et d'insertion des publics.

Les différentes institutions agissent pour faire connaître les dispositifs d'accès mais tous ne sont pas mobilisés à même hauteur par leurs bénéficiaires potentiels, qu'ils s'agissent des structures ou des aides directes aux familles. Il convient donc de renforcer et déployer de nouveaux efforts en matière de communication autour de ces dispositifs et de mettre en oeuvre un accompagnement plus personnalisé. Ceci permettra de faire connaître davantage les différents leviers d'accès aux loisirs et à la culture en faveur des publics précaires.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- augmenter le nombre de bénéficiaires des dispositifs d'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de départs en vacances des enfants • Pass'colo • Nombre d'aides VACAF	NC 264			
Nombre de familles accompagnées dans le cadre de l'accompagnement au départ VACAF	60			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 3 - L'intégration des publics en situation de pauvreté

- **Action 3.3 : Conforter et articuler les actions et les dispositifs d'accompagnement scolaire visant notamment à prévenir le décrochage**

ACTIONS

- poursuivre l'accompagnement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- s'assurer de la continuité des projets de réussite éducative afin de coordonner l'action locale des différents partenaires,
- veiller à maintenir des appels à projets en faveur d'actions visant la prévention du décrochage scolaire,
- expérimenter des actions multi partenariales de soutien aux parents d'adolescents.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

De nombreux dispositifs sont à l'œuvre afin de soutenir parents et adolescents dans leur réussite éducative. Les institutions et les collectivités travaillent ensemble à favoriser la promotion de ces dispositifs tant auprès des publics visés que des structures en capacité de porter ce type d'actions.

Il s'agit donc de poursuivre cet investissement dans le cadre du présent schéma et d'initier de nouvelles actions en matière de soutien auprès des parents d'adolescents, dans le cadre d'une approche plus individualisée de l'appui à la parentalité.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- éviter le décrochage scolaire des adolescents,
- accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de CLAS	32			
Nombre de dispositifs existants	5 : DRE OEPRE Devoirs Faits Aide Personnalisée CLAS			
Nombre d'actions REAAP sur cette thématique	5 actions spécifiques parents ados			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 3 - L'intégration des publics en situation de pauvreté

- **Action 3.4 : Articuler et développer sur les territoires non couverts des services d'accueil, d'information et d'accompagnement des adolescents**

ACTIONS

- maintenir la couverture territoriale de la Prestation de Services « jeunes » afin de favoriser les actions d'aller vers les publics adolescents,
- consolider le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes,
- renforcer l'éducation aux médias et à l'usage du numérique pour les adolescents et les jeunes et soutenir les parents dans leur rôle autour de ces thématiques.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La priorité donnée aux logiques participatives, la volonté d'adaptation aux attentes et aux besoins des jeunes et l'objectif « d'aller vers » font de la Prestation de service Jeunes un outil structurant pour accompagner les adolescents vers leur autonomie, en particulier sur les territoires plus précarisés.

Par la variété de leurs modalités d'intervention, les PAEJ et les missions locales se positionnent en complémentarité des dispositifs dédiés aux adolescents, en développant une approche préventive et la prise en charge de la vulnérabilité de certains jeunes. Il s'agit principalement d'en améliorer la visibilité tout en travaillant davantage en articulation avec des prises en charge plus spécialisées comme les offres proposées par les maisons des adolescents ou des lieux ressources parentalité dédiés.

Face à la place que prennent les nouveaux médias que sont les réseaux sociaux dans la vie des jeunes avec des répercussions sur leur sommeil, leur santé, leurs connaissances ou encore le développement de leurs relations sociales, il apparaît nécessaire de développer des actions visant à limiter les risques associés à la surexposition aux écrans et aux pratiques numériques en soutenant le dispositif « Promeneurs du net » et également en renforçant les partenariats en matière de renforcement des compétences numériques des jeunes et des parents.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- accroître l'accompagnement, la prise en charge et l'autonomie des adolescents en confortant le rôle des animateurs PS jeunes, du PAEJ et des missions locales,
- renforcer les compétences numériques des jeunes et outiller leurs parents en matière de prévention des usages du numérique.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de PS jeunes	22			
Nombre de promeneurs du net	25			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 4 - L'adaptation aux recompositions familiales et aux événements de vie

- **Action 4.1 : Veiller à proposer des services adaptés aux familles en situation de monoparentalité**

ACTIONS

- développer et soutenir des projets facilitant notamment l'implication des parents et le développement d'actions reposant sur la paire-aidance,
- accroître l'offre d'accompagnement individualisée et collective auprès des familles monoparentales,
- expérimenter le déploiement de lieux ressources « parentalité » soutenant plus spécifiquement les monoparents dans une offre de répit parental,
- amplifier les leviers de soutien à l'accès aux modes d'accueil des familles monoparentales.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le soutien en direction des familles monoparentales s'est largement étoffé ces dernières années sous l'impulsion de la démarche 1 000 premiers jours.

Les leviers d'accessibilité financière aux modes d'accueil vont par ailleurs se renforcer avec le relèvement du complément mode de garde jusqu'au 12 ans de l'enfant mais il reste à s'assurer que ces familles disposent d'accès privilégiés aux services.

Des besoins restent à couvrir afin de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des familles monoparentales qui représentent une famille sur quatre. Dans ce cadre, il s'agit de tester davantage de modalités d'accompagnement visant à mettre en lien les familles monoparentales entre elles et leur proposer un soutien spécifique que ce soit par des interventions collectives ou un accompagnement plus individuel.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- soutenir par une offre globale d'accompagnement attentionné les familles monoparentales y compris par des leviers financiers,
- déployer de nouvelles offres de services spécifiques en direction des familles monoparentales.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre de projets REAAP en direction des familles monoparentales	Pas d'actions spécifiques familles monoparentales en 2022			
Nombre d'accompagnements individuels Caf	199			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 4 - L'adaptation aux recompositions familiales et aux événements de vie

- **Action 4.2 : Sensibiliser les publics et les professionnels aux violences intra-familiales**

ACTIONS

- consolider les partenariats autour de la prévention et l'accompagnement des victimes de violences conjugales en lien avec les protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les violences conjugales,
- accompagner et promouvoir le déploiement de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales,
- former les professionnels des services aux familles pour prévenir, détecter et orienter les situations potentielles de violences intra-familiales.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les services de l'Etat sont engagés aux côtés des institutions, des collectivités locales et des associations pour mieux protéger les victimes de violences conjugales et leurs enfants, et prendre en charge les auteurs autour du comité local d'aide aux victimes (CLAV). Cette mobilisation collective permet d'apporter des réponses concrètes dans notre département tant en termes de prévention des violences par des opérations de sensibilisation et de formation que de protection et de prise en charge des victimes.

Cela se traduit par des interventions et des circuits davantage coordonnés et donc plus efficaces pour les victimes mais également par des dispositifs d'accompagnement qui se sont développés : intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat, soutien aux dispositifs spécialisés d'accueil et d'accompagnement portés par les associations ou encore développement des solutions d'hébergement d'urgence.

Parallèlement, les acteurs institutionnels aindinois de la prévention et de la protection de l'enfance agissent plus particulièrement en faveur de la prévention des violences faites aux enfants avec de nombreux outils et leviers d'intervention dédiés.

Si les acteurs de l'action sociale sont désormais sensibilisés sur ces sujets, les actions doivent se poursuivre afin de former et d'outiller les professionnels des services aux familles dans la variété des situations qu'ils rencontrent afin de mieux prévenir, détecter et orienter des situations.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- fluidifier les circuits de détection, d'orientation et de prise en charge des victimes de violences intra familiales,
- garantir l'autonomie financière des victimes et la continuité de leurs droits sociaux.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Délai de délivrance de l'aide universelle d'urgence	NC			
Nombre de professionnels sensibilisés	NC			
Nombre d'outils de sensibilisation diffusés	Envoi documentation EAJE			



ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 4 - L'adaptation aux recompositions familiales et aux événements de vie

• Action 4.3 : Prévenir et accompagner les situations de ruptures familiales

ACTIONS

- consolider les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien parents-enfants à travers les dispositifs de médiation familiale et d'espaces rencontre,
- mieux articuler et coordonner les dispositifs facilitant la prévention des ruptures familiales à l'adolescence en proposant des offres adaptées à ces publics,
- faire connaître et sensibiliser les acteurs des services aux familles aux aides extra-légales proposées aux familles confrontées à des situations de ruptures familiales, notamment dans le cadre du décès de l'enfant ou du conjoint.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

S'appuyant sur le fort développement de l'offre d'accompagnement social à destination des familles en séparation et des familles endeuillées, les leviers d'intervention permettant de mieux les soutenir se sont étoffés et diversifiés du fait des évolutions réglementaires notamment.

Pour autant, la couverture proposée dans l'Ain pour accompagner le maintien du lien enfant-parent, que ce soit via la médiation ou les espaces rencontre, demeure relativement fragile, et surtout sous-dimensionnée par rapport aux réels besoins.

Fort de ce constat, il conviendra de poursuivre les efforts nécessaires pour développer une offre qui couvre l'ensemble du territoire aindinois et permettre des délais d'attente réduits.

Il conviendra également d'imaginer des dispositifs pour répondre aux difficultés autour de l'adolescence, avec la prévention des ruptures et des conflits intergénérationnels en faisant mieux connaître la médiation familiale « parents-adolescents » et en valorisant la coopération entre dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes et dispositifs de soutien à la parentalité.

Il est également important de pouvoir mobiliser l'ensemble des leviers de soutien financiers destinés aux familles confrontées à des ruptures de vie brutales, notamment dans le cadre du décès de l'enfant en faisant connaître davantage les dispositifs existants.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- améliorer la prise en charge et l'accompagnement des familles confrontées à un risque ou une rupture réelle de lien familial.

Indicateurs d'évaluation	2022	2023	2024	2025
Nombre d'ETP dédiés à la médiation familiale	2,54			
Nombre de prises en charge dans les espaces rencontre	86 missions 122 enfants			
Nombre de bénéficiaires médiations familiales parents/adolescents	0			



ANNEXES



Adoption et signataires

Arrêté préfectoral des membres du CDSF

Circulaire DGCS 2022-163

Bilan du SDAESF 2015-2020 et synthèse du bilan

Diagnostic SDSF 2023

